

Hohlwein, Nicolas

Evhéméria du Fayoum

The Journal of Juristic Papyrology 3, 63-99

1949

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

EVHÉMÉRIA DU FAYOUM

Fayoum est le nom arabe moderne d'un territoire qui mesure une cinquantaine de kilomètres en largeur du nord au sud et une soixantaine de kilomètres en longueur de l'est à l'ouest. Il formait autrefois le nome Arsinoïte, qui fait bande à part dans la famille des provinces égyptiennes.

Morceau d'Égypte dans le désert occidental, il en est une province satellitaire quelque peu excentrique, séparé de la vallée même du Nil par une chaîne de collines. Livré à lui-même et isolé comme le sont les Oasis du désert lybique, le Fayoum ne pourrait subsister longtemps. Par bonheur, la chaîne des collines qui le sépare du Nil présente un intervalle près de la ville moderne de Lahoun. C'est par cet intervalle formant un couloir de dix bons kilomètres qu'une branche du Nil, le Bahr-Youssef (rivière de Joseph) s'engage et vient irriguer la province et la féconder de son flot limoneux.

Le Fayoum doit sa particularité à tout un ensemble de caractères originaux. Le premier et l'essentiel, c'est d'être une vieille dépression lacustre. Une nappe d'eau douce, le fameux lac Moeris, le couvrait jadis à peu près en entier. Au cours des temps, ses eaux ont suivi les fluctuations du niveau du Nil et le lac a baissé de manière irrégulière, mais constante. Au temps des premières dynasties pharaoniques, il est déjà au niveau de la mer à peu près. A l'avènement des Ptolémées, les traces de ses rives permettent d'affirmer qu'il ne couvrait pas une étendue beaucoup plus vaste que celle du Birket Qarouïn (lagune des Cornes) d'aujourd'hui, seul reliquat de la primitive et immense nappe d'eau et qui occupe l'extrémité septentrionale du Fayoum, dans sa dépression la plus profonde.

C'est dans ce désert laissé par la régression lente mais constante des eaux que les rois grecs entreprirent de mettre en valeur de larges étendues et de les rendre disponibles pour la culture et l'habitation. Ptolémée vit dans cette entreprise la possibilité d'avoir pour ses soldats gréco-macédoniens des terrains vierges où ils pourraient former la masse de la population, sans nécessiter, comme

c'était le cas partout en Egypte, l'expropriation presque complète de cultivateurs égyptiens. Sous Ptolémée I^{er} et sous Ptolémée II, des techniciens grecs s'attaquèrent à la tâche: on créa des canaux d'irrigation qui devaient amener l'eau du fleuve partout dans la contrée et au bout de quelques années, là où naguère encore s'étendait le désert, on vit des champs de céréales, de nouveaux villages, des villes nouvelles.

Le premier nom grec donné à la province fut celui de ἡ Αἴμυρη, le lac¹; mais à la fin du règne de Ptolémée II, elle reçut une dénomination tirée du nom de la femme de Philadelphie, Arsinoë, et fut appelée le nome Arsinoïte. Cette province devait devenir la plus florissante de l'Empire ptolémaïque; elle en fut aussi la plus grecque. De nombreuses localités du Fayoum portent des noms grecs; certains de ces noms ont été donnés en l'honneur des membres de la famille royale sous Ptolémée II. Le nom du roi lui-même fut attribué à Ptolemaïs Hormos (Illahun); le surnom Philadelphie donné à la reine Arsinoë se retrouve dans Philadelphie et la divine fraternité du roi et de la reine est rappelée par Théadelphie. Outre les noms tirés des membres de la famille royale, d'autres rappellent une divinité grecque: Hephæstias, Hermoupolis, Heracléa, Polydeucia; d'autres encore sont tirés d'un nom grec: Andromachis, Archélaïs; enfin un bourg est appelé simplement d'un nom de bon augure: Evhéméria, actuellement Kasr-el-Banat.

Evhéméria fait partie du groupe de villages situés à l'angle N. O du Fayoum, entre Gébala et l'extrémité sud-ouest du Birket-el-Qaroûn. Des bords du lac, dont la surface est à environ quarante cinq mètres au-dessous du niveau de la mer, le terrain se relève d'abord assez vite, puis plus lentement. Kasr-Kouroun (Dionysias) et Kasr-el-Banat (Evhéméria) sont les deux localités les plus rapprochées du lac. Un papyrus Rainer² signale des pêcheries à Evhéméria. L'une et l'autre sont à environ quatre mètres au-dessus de 0. Il ne peut donc être question de ces localités avant les rois grecs; elles ne sont mentionnées pour la première fois qu'au troisième siècle av. J. Chr. et on n'y a trouvé aucune antiquité de l'époque antérieure.

Le Kom de Kasr-el-Banat, qui marque l'emplacement du bourg antique, s'élève au milieu d'une plaine de sables. C'est un monticule légèrement ondulé et de dimensions modestes; il a été l'objet

¹ C'est ainsi que les *Revenue Laws* appellent le Fayoum.

² Voy. Wessely, *Karanis und Soknopaiu Nesos*, p. 15.

des fouilles de Grenfell et Hunt en décembre 1898. Ils y retrouvèrent sous une couche de sable d'ailleurs peu profonde, les restes du village dont la disposition était celle qu'ils ont relevée à peu près dans tous les villages du Fayoum : des maisons à un ou deux étages, construites en briques crues, de format très grand, placées par assises régulières. L'emploi de la pierre était rare, limité à quelques constructions plus vastes et qui peut-être étaient des bâtiments publics. La plupart des habitations étaient pourvues de caves. Les toits étaient faits de couches de roseaux que l'on revêtait d'un enduit, le tout reposant sur des poutres de palmiers. Aujourd'hui toiture et étage supérieur se sont effondrés et en débris gisent à même le sol. Les murs des maisons étaient en général plâtrés intérieurement. Certains ont conservé des traces de peinture et l'on peut voir encore de ci de là les pieds de toute une série de figures ainsi que des graffiti démotiques plutôt effacés.

Parmi les bâtiments dont les ruines offrent encore quelque aspect, il y a le temple d'Evhéméria. Il était situé à quelque distance au nord-ouest de la ville et était construit presque entièrement en briques. Son entrée se trouvait dans sa façade sud-est, face au bourg. Quelque peu plus grand que les sanctuaires des villages voisins, sa disposition générale était celle de ces temples. Quand Grenfell et Hunt le découvrirent, beaucoup de chambres avaient été pillées par les indigènes. Quelques-unes n'avaient pas été ouvertes non plus que les caves. Ils y trouvèrent des papyrus grecs et démotiques, des ostraca et une cruche contenant des objets en bronze³. Aucun des papyrus trouvés dans le temple ne donne en entier le nom de la divinité à laquelle il était consacré. L'un d'eux porte ου] θεού μεγάλου μεγάλου.⁴ Quel est ce grand dieu ? Pour un village du Fayoum, on pense invinciblement à un dieu crocodile : c'est la divinité du nome, c'est le dieu adoré sous une forme quelconque dans chaque village. C'est ce que confirme d'ailleurs un texte⁵ qui témoigne à Evhéméria l'existence d'un Souchieion ou temple de Souchos, dieu crocodile. En 260—259 av. J. Chr., on y avait engrangé ou dans ses dépendances une certaine quantité de blé placé sous séquestre par l'État pour non-paiement des redevances dues par des cultivateurs du village. Grenfell et

³ Voy. *Fayoum Towns and their papyri*, pp 43—50.

⁴ P. Fay. 241 (2^e s. p. Chr.).

⁵ P. Petrie II 21,2 (260—259 av. J. Chr.): ἐν τῷ ἐν Ἐδημερία Σουχίειον.

Hunt pensent donc rétablir dans le papyrus Σούγ|ου ou toute autre forme du dieu crocodile Sebek⁶. En tout cas au dieu crocodile étaient associés non-seulement Isis, qui dans certains textes est appelée *la déesse du bourg*⁷, mais aussi d'autres dieux. Un fragment démotique de la fin de la période ptolémaïque cite: *Isis, la déesse [mère], Harnesis le grand dieu et... le grand dieu et les dieux et déesses associées*⁸.

Mais ce Souchieion n'était pas le seul temple d'Evhéméria. Sur une stèle trouvée dans le bourg sont gravées les pièces établissant le droit d'asile accordé par Ptolémée XIII à un sanctuaire d'Ammon⁹. Cette stèle au moment où elle a été trouvée par Grenfell et Hunt, en 1898, n'était plus entière; elle avait été sciée dans l'antiquité et sa partie inférieure avait servi de seuil d'entrée de la maison où ont été retrouvées les archives du *gentleman-farmer* Lucius Bel-lienus Gemellus (voir plus loin). La surface de la pierre a évidemment beaucoup souffert et est assez usée. Quelques années plus tard, on retrouva la partie supérieure et la stèle ainsi complète put être publiée dans son ensemble¹⁰. L'inscription reproduit la pétition envoyée au roi par le possesseur du temple: elle vise à obtenir pour le sanctuaire la mise sur pied d'égalité avec les temples voisins et de jouir comme eux du droit d'inviolabilité non-seulement pour ses occupants ordinaires, mais encore pour les personnes qui chercheraient un refuge temporaire à l'intérieur de ses murs¹¹. Puisque le droit d'asile fait l'objet d'une pétition, on peut en inférer qu'il ne s'attache pas à un temple comme tel, mais qu'il constitue un privilège qui pouvait être accordé ou refusé suivant le bon plaisir royal. La pétition ici fut agréée et le privilège sollicité fut accordé; la stèle porte à la ligne 36: la date, le visa du secrétaire de la chancellerie royale avec la mention, *accordé*¹². La

⁶ *Fay. Towns*, p. 22.

⁷ Θεὰ κόμης, *Ostr. Fay.* 38 (3^e s.).

⁸ Trad. Spiegelberg, dans *Fay. Towns*, p. 45.

⁹ SB 6155 (69—8 av. J. Chr.): Ὑπάρχει ἐν Ἐδημερίαί τοῦ Ἄρσινοῦτου ἱερὸν Ἄρμιονος καὶ τῶν συννάων θεῶν, etc.

¹⁰ La partie supérieure retrouvée en 1913 fut publiée par Lefèvre, dans *Ann. du Service des Antiq. de l'Égypte*, 13 (1914), p. 222; puis la stèle entière, *ibid.*, 10 (1919), p. 50. Elle est transcrite dans SB 6155.

¹¹ L. 14 et suiv.: μενούσης καὶ τῆς παρὰ τῶν πλησίων ἱερῶν συνεχ[ωρ]ημένης ἀσυλίας, μηδενὸς εἰσβιαζομένου, μηδ' ἐκπαῖν τοῖς ἐν τῷ [ἱερῷ] καὶ παστοφόρους καὶ τοῖς ἄλλοις [καὶ] τοῖς κατ[αφ]εύγοντας καθ' ἰδιόποσιν τρόπον.

¹² Ἔτους υἱ' Θήριδος· γενέσθω.

requête fait allusion à d'autres temples voisins¹³ jouissant du même droit. Une autre stèle¹⁴ en effet nous apprend qu' Evhéméria comptait au moins encore un troisième temple: il était consacré aux dieux crocodiles Pso-naus, Pnéphéros et Soxis. La stèle est datée de la même année que la précédente et, comme celle-là, contient les pièces établissant le droit d' asile accordé par le roi au temple des dieux crocodiles. De même que dans le sanctuaire d'Ammon, aux dieux crocodiles sont associées les divinités royales régnantes et leurs ancêtres¹⁵.

Ces documents sont intéressants par les renseignements qu'ils apportent sur les cultes à Evhéméria. Sur trois sanctuaires (peut-être y en a-t-il eu d'autres), l'un est consacré à Ammon, dieu adoré partout en Egypte. Les deux autres sont voués aux dieux crocodiles: l'un à Souchos, qui est la forme sous laquelle la métropole du Fayoum adorait son crocodile sacré; l'autre à Pso-naus, Pnéphéros et Soxis, qui sont aussi des crocodiles sacrés, car les termes de l'inscription ne laissent aucun doute à cet égard¹⁶. De ces derniers Pnéphéros est le plus répandu; on le retrouve à Théadelphie¹⁷ et aussi à Karanis où son culte est associé à celui de Pétésouchos, autre crocodile¹⁸.

L'existence de trois temples dans un bourg, même important comme l'était Evhéméria, peut sans doute témoigner du profond sentiment religieux de ses habitants, au moins à l'époque ptolémaïque. Pour l'époque romaine les documents font défaut: un texte du deuxième siècle de notre ère¹⁹ témoigne bien que le culte du crocodile Souchos et des dieux associés continuait à être pratiqué, mais nous ignorons tout, dans notre documentation actuelle, de la vie religieuse à Evhéméria. Certes on continuait à adorer les dieux païens, mais peut-être aussi Evhéméria a-t-elle reçu la parole du Christ et la religion chrétienne y avait-elle des adeptes. En tout cas, à l'époque des persécutions de l'empereur De-

¹³ L. 14.: παρά τῶν πλησίον ἱερῶν.

¹⁴ SB 6154 (a. 69 av. J. Chr.).

¹⁵ Ὑπάρχει ἐν Ἐδημερία κώμη τοῦ Ἀρσινοῦτου τῆς Θεμιστοῦ μερίδος ἱερὸν Ψο-ναῦτος καὶ Πνεφερώτος καὶ Σόξιτος, θεῶν Κροκοδείλων, ἐν οἷς καὶ ἀνάκεινται τῶν προγόνων ὁμῶν εἰκονάς.

¹⁶ SB 6154: θεῶν Κροκοδείλων.

¹⁷ Voy. G. Lefèvre, C. R. Acad. Inscr., 1908, p. 772.

¹⁸ Fay. Towns, p. 34.

¹⁹ P. Fay. 241.

cius, les gens d'Evhéméria qui pouvaient être soupçonnés d'adhérer au culte chrétien, étaient requises de participer aux rites des cultes païens pour prouver leur loyauté envers les anciens dieux; ils s'en faisaient délivrer une attestation signée par les autorités. Nous avons un de ces certificats de sacrifice, daté de l'an 250 de notre ère²⁰: *Aux fonctionnaires en charge préposés aux sacrifices de la part d'Aurelia Leulis, fille de A..., du village d' Evhéméria, dans la division Thémistès. Puisque j'ai toujours sacrifié et rendu hommage aux dieux et que aujourd'hui en votre présence et d'accord avec les édits, j'ai offert un sacrifice, fait des libations et goûté aux offrandes sacrées en compagnie de mes enfants mineurs Palempi et T...éri, je présente cette requête en vous priant d'y apposer votre signature. Portez-vous bien. Présentée par Aurelia Leulis, âgée de trente cinq ans, résidant dans le village de Théadelphie. Nous, Aurelius Serenus et Aurelius Hermias, témoignons de votre sacrifice. Date.*

Si les documents relatifs à la vie religieuse font à peu près défaut, par contre il n'est pas un village du Fayoum où les archives policières soient aussi abondamment fournies qu'à Evhéméria. Tout un dossier de plaintes du deuxième siècle avant notre ère se retrouve dans les P. Jandanae; d'autres figurent dans les papyrus des *Fayum Towns* et pour l'époque romaine, c'est la série impressionnante contenue dans les P. Ryland.

Que ces archives policières ne nous incitent cependant pas à croire que les criminels pullulaient à Evhéméria. La plupart des méfaits sont relatifs à des dommages causés aux moissons par des troupeaux, quelquefois errant à l'aventure, parfois aussi conduits par des bergers peu scrupuleux et sans respect pour le bien d'autrui. D'autres plaintes sont le reflet de la vie quotidienne et constituent la chronique des faits-divers du bourg.

Une femme²¹ requiert l'intervention de la police pour se faire rembourser un prêt de treize artabes et demie de froment que l'emprunteur s'obstine à ne pas vouloir effectuer *se permettant toujours de nouveaux délais parce qu'il sait que je ne suis qu'une femme sans défense.*

Le P. Jand. 2 (2^e s. av. J. Chr.) est tout à la fois une plainte et une dénonciation au chef de la police du bourg; elle est relative à l'importation illicite dans le village, l'abattage et la vente au

²⁰ P. Meyer, *Griech. Texte*, 15.

²¹ P. Jand. 1 (2^e s. av. J. Chr.): Ἰσχυροῦς ἄριστος ἀποκαταστάτης τοῦ χωρίου τῶν γυναικῶν με εἶναι καὶ ἀβοήθητον.

marché noir de pores destinés aux sacrifices²². La plainte émane vraisemblablement d'un boucher qui payait régulièrement ses licences et ses taxes et s'indigne de la conduite du fraudeur qui lui porte préjudice.

Une autre requête²³ est adressée contre deux individus qui ont pris en location un jardin; trouvant sans doute l'espace trop restreint, ils cultivent des légumes en même temps sur des terres voisines, mais qui ne leur étaient pas louées.

Une personne²⁴ demande à l'officier de police protection contre des actes de mauvais gré et les violences dont elle est l'objet, peut-être de la part des subordonnés du chef de la police.

Une femme porte plainte pour coups et blessures, elle produira des témoins quand l'officier de police, à la suite de sa plainte, aura convoqué les coupables devant le stratège²⁵.

Un autre texte du deuxième siècle avant notre ère²⁶ est une plainte de chasseurs qui s'intitulent *adjudicataires de la chasse aux oiseaux sauvages du village d'Evhéméria*. Ils exposent comment ils ont été victimes du braconnage pratiqué par leur propre associé. Ils ont ainsi subi un dommage de quatre cents oiseaux et déposent plainte en demandant que le coupable soit conduit devant l'officier de police afin qu'il soit dûment châtié et qu'il ait à payer le dit dommage; ainsi seulement ils pourront sans délai servir toute leur redevance. Il semble que la chasse aux oiseaux sauvages sur le territoire d'Evhéméria comme aussi des autres bourgs constitue une ferme adjugée par l'État moyennant une redevance annuelle²⁷.

A ce dossier de plaintes s'ajoute pour l'époque romaine l'importante série des requêtes adressées par des gens d'Evhéméria aux chefs de la police du nome. Retrouvées en bloc dans l'antique bureau de police du bourg²⁸, elles constituent une assez jolie chronique des faits et méfaits du village pendant les cinquante premières années du premier siècle de notre ère.

²² Πλεονάκις εισαγωγὰς ἱερῶν πεπονημένον ἐν τοῖς ἀδῶν ἔτει καὶ παρατεθικότος ἱκανὰ ἱερεῖα ἐν τῇ κώμῃ ἀνευ συντάξεως καὶ εἰδικμένης συγχωρήσεως (II 10—16).

²³ P. Jand. 3 (2^e s. av. J. Chr.).

²⁴ P. Jand. 4 (2^e s. av. J. Chr.).

²⁵ P. Jand. 9 (a. 132 av. J. Chr.).

²⁶ BGU VI 1252: Τῶν ἐξεληφόντων τὴν θήραν τῶν ἀγρίων ὄρνεων εἰς τὸ ζ (ἔτος) τῆς τε προγεγραμμένης κώμης ὁμοίως δὲ καὶ Ἐδημερίας.

²⁷ Sur ce point, voy. Cl. Préaux, *Economie des Lagides*, p. 198.

²⁸ Elles figurent aujourd'hui dans les P. Ryl. nos 124 à 152.

Un cultivateur royal²⁹ se plaint que sa femme et sa mère, au moment où elles faisaient leurs ablutions aux bains publics du village, ont été attaquées par deux hommes et deux femmes, qui les ont rouées de coups au point qu'elles ont dû s'aliter. De plus, dans la bagarre, elles ont perdu des bijoux dont une liste est donnée avec description.

En l'an 28-9³⁰, un notable a chargé un maître-maçon de démolir de vieux murs sur un terrain à bâtir attenant à sa maison. Au cours des travaux, il dut quitter le chantier pour aller aux provisions; or, pendant son absence, l'entrepreneur trouva dans les démolitions une petite boîte dans laquelle, deux ans auparavant, la mère du notable avait placé quelques bijoux dont il donne la description. L'entrepreneur, après avoir éloigné ses ouvriers et les domestiques du plaignant reporta la cassette chez sa fille, en retira les bijoux et jeta la boîte vide de son contenu dans la maison du notable: l'entrepreneur reconnaît avoir trouvé la boîte, mais prétend qu'elle était vide au moment de la découverte. Le requérant demande à l'officier de police le châtiment du coupable.

Voici d'autre part toute une série de plaintes relatives aux dommages causés aux cultures par des troupeaux.

En l'an 28-9, un fermier de domaine accuse un berger d'avoir laissé aller ses moutons et ses boeufs dans les champs que cultive le plaignant: le bétail a rasé deux aroures de froment et une demi-aroure d'orge³¹.

Sur un autre domaine en l'an 31, un berger sans scrupule laissa raser à ses moutons cinq artabes de froment et neuf artabes d'orge³². La propriété était sans doute malgardée, car trois ans plus tard, en 34, une nouvelle plainte témoigne d'un vol de trente bottes de foin que les malandrins ont emportées sur des ânes³³.

La même année 34, sur un autre apanage, des troupeaux commirent des déprédations plus graves: ils ont dévoré deux cents jeunes plants d'olivier. De plus, le berger pénétrant dans un bâtiment d'exploitation agricole, non loin de l'olivette, y a dérobé des outils, de la laine et deux cents drachmes d'argent. La plainte a été adressée au chef de la gendarmerie par l'intendant du domaine³⁴.

²⁹ P. Ryl. 124 (1^{er} s. p. Chr.).

³⁰ P. Ryl. 125.

³¹ P. Ryl. 126.

³² P. Ryl. 131.

³³ P. Ryl. 135.

³⁴ P. Ryl. 138.

Ces méfaits causés, il faut bien le dire, à l'une ou l'autre par celle de propriétés immenses appartenant aux puissants de la terre, n'en sont point par là même excusables, mais ils étaient évidemment ressentis moins cruellement que les déprédations exercées sur les modestes cultures des petits fermiers de toutes conditions juridiques qui tiraient leur subsistance du produit de leurs travaux.

En l'an 38, c'est un cultivateur royal à qui du bétail a dévoré vingt artabes de gesses sur deux aroures de culture³⁵; en l'an 39, le détenteur d'un petit *cléros* subit un dommage de douze artabes d'orge³⁶; en 39-40, un maraîcher déplore la perte de cinq artabes de légumes divers³⁷; enfin en l'an 42, des troupeaux ont ravagé les pâtures créées par un jardinier dans une olivette et les bergers vraiment criminels ont étêté les jeunes oliviers³⁸. Et toujours dans ces requêtes des humbles, la même plainte désolée: *ils m'ont causé un dommage non petit*³⁹.

Ces plaintes poursuivent évidemment le but de faire punir d'abord les délinquants responsables, mais aussi d'obtenir le dédommagement des préjudices causés. Quelquefois sans doute, il y avait arrangement à l'amiable: c'est ce que témoigne un papyrus⁴⁰ de l'an 32 de notre ère, où Acion, fils de Maron, déclare avoir reçu d'Apynchis, fils de Héras, la somme de quarante deux drachmes comme paiement des gesses qui ont été mangées dans ses champs par le bétail d'Apynchis.

Mais les cultivateurs n'ont pas les seuls moutons comme ennemis; ceux-ci mangent le blé en herbe⁴¹ ou les oliviers en jeunes pousses⁴²; les voleurs et les maraudeurs attendent l'époque de la moisson, de la fenaison, de la cueillette. En l'an 30, vol de cinq cents bottes de foin; les voleurs ont pénétré par effraction dans un hangar attenant à la maison du plaignant⁴³. Autre vol de foin⁴⁴ en l'an 37: il s'agit cette fois de six cents bottes, et comble d'audace,

³⁵ P. Ryl. 143.

³⁶ P. Ryl. 147.

³⁷ P. Ryl. 149.

³⁸ P. Ryl. 152.

³⁹ P. Ryl. 152: *καὶ βλάβος ἐποίησαν οὐκ ὀλίγον.*

⁴⁰ PSI IX 1057.

⁴¹ Πυροῦ σπέρου, P. Ryl. 126; ἀρακοσπέρμου, P. Ryl. 143; ἀπὸ τῆς ἐν σπέρῳ κρείθης, P. Ryl. 147, etc.

⁴² Τὰ νεώφρυτα τῶν ἐλαιώνων, P. Ryl. 138.

⁴³ P. Ryl. 129.

⁴⁴ P. Ryl. 142.

de foin appartenant à l'Etat et emmagasiné par le cultivateur pour le compte du nomarque.

Puis, voici les maraudeurs qui, en plusieurs expéditions dans une même olivette, ont rafflé à peu près toutes les olives de la plantation⁴⁵. D'autres ont pénétré dans un hangar où l'on venait de remiser l'anis rentré des champs; ils en ont battu vingt charges, constituant dix artabes d'anis et les ont emportées⁴⁶. Mêmes procédés et même sans-gêne de la part de maraudeurs en l'an 34; ils ont pris le temps de désencombrer et de nettoyer l'aire de battage, y ont amené les gerbes de blé qu'ils ont battues et en ont emporté la valeur de six artabes⁴⁷.

Tout ceci en somme, c'est le brigandage dans les campagnes; mais il y a aussi les vols et les méfaits pratiqués dans l'agglomération même d'Evhéméria. Certaines plaintes ne manquent pas de pittoresque.

La nuit dernière, dit un plaignant⁴⁸, tandis que je dormais sur le seuil de ma porte, des individus ont pénétré chez moi en pratiquant un trou dans le mur de la brasserie mitoyenne et ont emporté une quantité d'objets dont voici la liste avec description. Je soupçonne un ancien brasseur et son complice Félicion.

En l'an 30, une enfourneuse d'olives dans un pressoir d'huile rompt son contrat de travail et abandonne sa besogne en emportant un vêtement et une somme de quarante drachmes⁴⁹.

On m'a volé un porc dans le village, dit un plaignant⁵⁰; mais il y a plus fort: on m'a volé un porc sur le seuil même de ma porte, déclare un autre⁵¹.

Mais ce sont là des vols peu importants, si l'on peut dire; des deux porcs, l'un valait douze drachmes et l'autre huit. De plus ce sont des affaires qui se sont passées gentiment, sans effraction, sans coups et blessures; en fait de sang versé, il n'y aura eû que celui des porcs.

D'autres attentats portent un caractère de plus de gravité: des voleurs après avoir pénétré par effraction dans une maison ont

⁴⁵ P. Ryl. 130 (a. 31 p. Chr.).

⁴⁶ P. Ryl. 148 (a. 40 p. Chr.).

⁴⁷ P. Ryl. 139 (a. 34 p. Chr.).

⁴⁸ P. Ryl. 129 (a. 29 p. Chr.).

⁴⁹ P. Ryl. 128.

⁵⁰ P. Ryl. 134 (a. 34 p. Chr.).

⁵¹ P. Ryl. 140 (a. 36 p. Chr.).

volé certaines quantités de laine⁵². Une autre fois, un individu entre de force dans une habitation, y surprend la jeune fille de la maison qui s'y trouvait seule; il y a probablement eû lutte, car le voleur a déchiré la robe de pourpre de la jeune femme et a emporté cent drachmes d'argent⁵³.

Puis il y a le chapitre des bagarres. Un plaignant était en train de s'expliquer avec un individu qui peu de temps auparavant lui avait volé différents objets: l'explication devint orageuse et dégénéra en bagarre: le volé fut battu et pas content⁵⁴. Un cultivateur discute avec des bergers le prix des dommages causés par leurs troupeaux à ses cultures; on ne parvient pas à se mettre d'accord; la discussion s'envenime; c'est la bagarre. Le cultivateur en sort roué de coups et dans l'échauffourée les bergers trouvèrent le moyen de lui enlever quarante drachmes d'argent qu'il venait de recevoir comme prix de la vente d'opium⁵⁵. En 38, un plaignant rencontre un individu pour qui il a fourni caution; il a la mauvaise idée d'en réclamer le remboursement; altercation et bagarre dans laquelle le malheureux a perdu ses tablettes à écrire et soixante drachmes d'argent⁵⁶. Dans une requête à l'officier de police, le régisseur d'une propriété narre les exploits d'un ancien ouvrier brasseur du domaine: non content d'avoir proféré des menaces et des insultes contre les gens de la propriété, il a attaqué un ouvrier brasseur (sans doute son successeur), l'a roué de coups, puis a emmené une ânesse et volé un sac rempli de carthame, quarante drachmes d'argent et des vêtements⁵⁷.

Ainsi se termine la chronique des faits divers à Evhéméria; elle est constituée des seuls documents que le hasard des fouilles ou des découvertes a bien voulu ramener des sables recouvrant l'emplacement du bourg antique. Combien d'autres plaintes ont été rédigées au cours des six à sept siècles de l'existence du bourg? Des centaines, on n'en peut douter. Mais celles-ci suffisent pour nous faire deviner l'humanité qui peuplait le village, ni meilleure ni pire que la nôtre. Il suffirait d'ailleurs de transposer dans ces requêtes quelques détails vraiment locaux pour en former les archives po-

⁵² P. Ryl. 146 (a. 39 p. Chr.).

⁵³ P. Ryl. 151 (a. 40 p. Chr.).

⁵⁴ P. Ryl. 136 (a. 34 p. Chr.).

⁵⁵ P. Ryl. 141 (a. 37 p. Chr.); cf. P. Ryl. 150 (a. 40 p. Chr.).

⁵⁶ P. Ryl. 144.

⁵⁷ P. Ryl. 145 (a. 38 p. Chr.).

licières d'une quelconque localité actuelle de chez nous. Les gens d'Evhéméria gagneraient peut-être même à la comparaison: est-ce l'effet d'un simple hasard, mais il n'est question à aucun moment dans leurs dossiers ni de crime passionnel ni d'actes relevant de la chronique scandaleuse.

Mais l'intérêt de ces documents ne réside pas uniquement en cela. Ils fourmillent de détails et de renseignements sur toutes sortes de questions intéressant le domaine social et économique. Et tout d'abord, ils nous font connaître le nom du village et donnent quelques détails sur sa toponymie. Dès le troisième siècle avant notre ère, le bourg est cité sous le nom d'Εὐημέρια. Dans les textes officiels l'appellation complète est Εὐημέρια κώμη τοῦ Ἀρσινοῦτου τῆς Θεμιστοῦ μερίδος⁵⁸, *village d' Evhéméria du nome Arsinoïte, méride de Thémistès*. D'autres textes donnent aussi Εὐημέρια τοῦ Ἀρσινοῦτου⁵⁹ ou Εὐημέρια τῆς Θεμιστοῦ μερίδος.⁶⁰

La forme Εὐημέρια est celle que l'on trouve pendant toute l'époque ptolémaïque et le début de l'époque romaine. Sur un texte de l'an 29 de notre ère apparaît pour la première fois la forme Εὐημέρεια⁶¹ qui va peu à peu concurrencer Εὐημέρια, sans toutefois parvenir à l'évincer. Les deux formes existent concurremment, avec prédominance d'Εὐημέρεια⁶² jusqu'au quatrième siècle. A cette époque, un cas jusqu'ici isolé donne la forme Εὐημερίς⁶³.

Les documents citent quelques villages voisins: au nord-ouest, Dionysias, à l'ouest Philoteris, au sud-est Théadelphie et Gebala. L'identification de ces bourgs a pu être rendue certaine par les fouilles de Grenfell et Hunt; nous savons même par nos textes que Théadelphie et Evhéméria étaient à peine distantes d'un mille (quinze cent mètres) l'une de l'autre⁶⁴. Mais il est d'autres bourgs du voisinage dont la situation précise n'a pu être déterminée: Magaïs, Philagris, Sentrepais.

⁵⁸ SB 6154.

⁵⁹ SB 6155.

⁶⁰ P. Fay. 11.

⁶¹ P. Ryl. 127.

⁶² Deux fois on trouve le nom orthographié avec un *iota* adscrit après l'éta: Εὐημέρια P. Jand. 134 (a. 83 av. J. Chr.) et Εὐημέρεια Ryl. 131 (a. 31 p. Chr.); Mayser, I 125, 8 pense que cette graphie *ist eines der häufigsten Schreibversehen in sonst ziemlich korrekt geschriebenen Urkunden*.

⁶³ P. Gen. 59: Εὐημερίδας (génitif).

⁶⁴ P. Strasb. 57 (2^e s. p. Chr.), l. 4 suiv.: γεουχῶν ἐν κώμῃ Θεαδελφείᾳ ἔγκιστα ὄσσης τῆς προκειμένης κώμης Εὐημερείας μηδὲ μείλιον ἀπεχουσῶν ἀλλήλων.

Le terroir du bourg comprenait aussi à tous les points cardinaux de sa périphérie, de nombreux lieux-dits, intéressants pour la toponymie d'Evhéméria. Ce sont en majorité des ἐποίκια, sorte de hameaux ou plus exactement des centres d'exploitation agricole, comportant une demeure pour le propriétaire du domaine ou ses régisseurs, un πύργος ou bâtiment d'exploitation avec dépendances, annexes et hangars, remises à outils et en général tout ce qui était nécessaire à l'activité déployée sur le domaine : pressoirs et cuves à vin, pressoirs d'huile, moulins à blé, machines pour l'irrigation, brasseries. Il s'y trouvait en outre un certain nombre de maisons pour le logement des ouvriers sédentaires ou saisonniers fournissant la main-d'oeuvre. Tout cela constituait une petite agglomération, sorte de hameau dont l'étendue variait avec l'importance du domaine. La population en était peut-être flottante; en tout cas, juridiquement, il y a une différence entre l'habitant d'un village qui se déclare, par exemple, *habitant d'Evhéméria*, τῶν ἀπὸ Ἐδημερείας, et le résident d'un *époikion* qui s'énonce τῶν καταχεινομένων ἐν τῷ ἐποικίῳ. Ajoutons que ces *époikia* n'ont pas d'existence administrative propre: ils sont sous la dépendance du bourg, sur le terroir duquel ils sont situés.

Les textes citent l'ἐποίκιον Ἄρμινον. En l'an 39, un vol y a été commis. Le plaignant s'intitule *résidant à l'exploitation agricole Ἄρμινον, située à la périphérie d'Evhéméria et appartenant à Thermoutarion, fille de Lycarion*⁶⁵. Il a envoyé sa plainte au chef de la police du nome en le priant de faire établir enquête sur les faits afin que l'affaire reçoive les sanctions qui s'imposent⁶⁶. Cette formule plutôt vague peut heureusement se préciser par le rapprochement d'autres textes.

En 42, une plainte émane de nouveau de l'ἐποίκιον des Sables. Un jardinier de la propriété⁶⁷ a créé des pâtures dans une olivette du domaine; des bergers peu scrupuleux y ont lâché leurs troupeaux qui ont rasé les pâtures. Le jardinier adresse une plainte au chef de la police du nome en le priant *d'écrire à l'archéphode du village*⁶⁸ évidemment pour provoquer son intervention. C'est d'ail-

⁶⁵ P. Ryl. 146, l. 4 suiv.: τῶν καταχεινομένων ἐν τῷ περὶ Ἐδημερείαν ἐποικίῳ λεγομένῳ Ἄρμινῳ, Θερμουθαρίου τῆς Λυκαριῶνος.

⁶⁶ L. 1 suiv.: Ἀθηνοδόρωι ἐπιστάτῃ φυλακικῶν...; l. 21 suiv.: διὸ ἀξιῶ γράψαι ἀναζητήσιν ὑπὲρ τοῦ μέρους πρὸς τὴν δεούσαν ἐπέξοδον.

⁶⁷ P. Ryl. 152; il s'intitule, l. 3: κηπουροῦ Θερμουθαρίου.

⁶⁸ L. 16 suiv.: ἀξιῶ γράψαι τῷ ἀρχεφύδῳ κώμης.

leurs ce qui sera fait : la plainte sortira des bureaux du chef de la police du nome avec l'apostille : *Envoyez à l'archéphode*, et le texte porte au verso : *à l'archéphode d'Evhéméria*⁶⁹. L'*époikion* n'a évidemment pas de force de police et c'est l'*archéphode* d'Evhéméria qui s'occupera de l'affaire. Administrativement, l'*époikion* est sous la dépendance d'Evhéméria. Il était situé à la périphérie du bourg⁷⁰ : c'est la mention ordinaire dans les textes et le plus souvent nous devons renoncer à situer l'*époikion* d'une façon plus précise. Mais pour celui *des Sables* nous avons des données. Il est mentionné encore à la fin du troisième siècle de notre ère dans un texte où un centurion enjoint aux autorités du village de Taureinos⁷¹, d'établir immédiatement la patrouille de garde habituelle depuis la tour de leur village jusqu'aux confins de l'*époikion des Sables*⁷².

Il est évident que le bourg de Taureinos, à l'un de ses points cardinaux, touchait à l'*époikion des Sables*. D'autre part le village de Taureinos est souvent cité, entre autres dans les Papyrus de Florence, en relation avec le village de Dionysias, ce qui avait amené Comparetti à le situer approximativement dans la région occidentale du lac⁷³. Nous pourrions peut-être préciser davantage : Taureinos devait se trouver dans l'orientation nord-ouest entre Evhéméria et Dionysias, ce qui situerait l'*époikion des Sables* à la périphérie nord-ouest d'Evhéméria.

Si nous sommes à peu près fixés sur la situation de cette exploitation agricole, il en est d'autres pour lesquelles nous sommes moins renseignés, tel l'*ἐποίκιον Δάμια* ; on peut même hésiter à le placer sur le territoire d'Evhéméria. Il n'est cité qu'une seule fois⁷⁴ dans un document où un officier de police fait au stratège du nome déclaration sous serment qu'il a fait afficher dans l'*époikion* Dama, une copie de l'édit du Préfet Sempronius Liberalis, enjoignant aux individus se tenant loin de leurs foyers (*ἰδίᾳ*) d'y rentrer dans un délai de trois mois. Notons que l'édit date de l'an 154⁷⁵ et qu'il n'est affiché dans l'*époikion* que quatre ans plus tard. De plus,

⁶⁹ L. 19 suiv. : (2^e main) : ἀρχεφύδοφ ἔκπεμψον — et au verso : ἀρχ(εφύδοφ) Εὐδημ(ερίας).

⁷⁰ Περὶ τὴν κόμην.

⁷¹ P. Fay. 38 l. 9 suiv. : [πρεσ]β(υτέρους) καὶ δημοσίους κώ(μης) Ταυρείνου.

⁷² L. 1 suiv. : Παρ(ὰ) Δο[μ]ιτίου Ἀννιανοῦ (ἐκατοντάρχου)· φροντίσατε ἑξαυτῆς τὴν συνήθη παραφυλακὴν γείνεσθαι ἀπὸ τοῦ μαγδάλου ὁμῶν ἕως τῶν ὀρίων ἐποικίου λεγομένου Ἀμμίνου.

⁷³ Ad P. Flor. 150, 273 ; cf. encore P. Ryl. 237.

⁷⁴ P. Fay. 24 de l'an 158, originaire d'Evhéméria.

⁷⁵ BGU 372.

cet officier de police s'intitule ἀρχεφροδος ἐποικίου Δάμα. Or, nous ne connaissons pas un seul cas d'archéphodie exercée dans exploitation agricole, ressort bien mince d'ailleurs pour l'activité d'un officier de police. Aussi bien, outre que l'exercice de telles charges dans un *époikion* constituerait en soi des dépenses somptuaires du budget de la police, nous savons que ces centres d'exploitation agricole relevaient administrativement des bourgs sur l'aire desquels ils étaient situés. En réalité la difficulté n'est pas tellement grande et on pourrait admettre à la rigueur que ce policier opérant à l'*époikion* et ayant fait sous serment au stratège une déclaration intéressant cette place, s'est intitulé archéphode de l'*époikion*, dépendance du village où il exerçait effectivement ses fonctions. Mais quel est ce village? Le texte fait partie du lot important de documents constituant les archives policières retrouvées dans l'ancien bureau de police d'Evhéméria. Il y a donc toute présomption pour admettre qu'il s'agit de l'archéphode d'Evhéméria et que l'*époikion* Dama soit une exploitation agricole dépendant de ce bourg.

Il n'y a ici que présomption; par contre, il ne peut y avoir de doute pour un autre lieu-dit: Ἐποίκιον Δρομέως. Il est cité pour l'année 28/29 de notre ère dans une plainte à propos de ravages exercés par du bétail sur des champs de froment et d'orge. Le plaignant est un habitant d'Evhéméria, l'accusé est un certain Demas résidant à l'*époikion* Dromeus situé à la périphérie du village ⁷⁶. L'*époikion* du Coureur était le centre d'un domaine important; il ne comprenait pas que des terres cultivées; il comportait aussi des olivettes dans lesquelles, en l'an 34, du bétail ayant pénétré dans les jeunes plantations des olivettes du domaine à l'*époikion* du Coureur, a dévoré deux cents jeunes plants ⁷⁷.

Si les *époikia* précédents peuvent s'enorgueillir d'être les centres de domaines plus ou moins vastes, l'*éποίκιον* Αηνοῦ semble né pouvoir revendiquer qu'une condition plus modeste: les terres qui l'entourent paraissent n'avoir été vouées qu'aux cultures vivrières. De deux plaintes intéressant l'*époikion*, l'une émane d'un cultivateur public d'Evhéméria ⁷⁸, l'autre d'un cultivateur privé ⁷⁹; toutes deux

⁷⁶ P. Ryl. 126, l. 4 suiv.: τῶν ἀπὸ Εδημη[ερίας]; l. 11 suiv.: καταγεινόμενος ἐν τῷ [περὶ] τὴν κώμην ἐποικίῳ λεγ[ομένῳ] Δρομέως.

⁷⁷ P. Ryl. 138, l. 7 suiv.: ἐπαφέντος τὰ ἐατῶν πρόβατα εἰς τὰ νεώφυτα τῶν ἐλαιῶνων τῆς ἀδτῆς οὐσίας ἐν τῷ Δρομεῖ (κατενέμησαν) φυτὰ ἐλάινα διακώσια.

⁷⁸ P. Ryl. 137 (a. 34 p. Chr.): παρὰ Σ... δημοσίου γεωργῶ τῶν ἀπ' Εδημερίας.

⁷⁹ P. Ryl. 139 (a. 34 p. Chr.): πρὸς τῆς Αηνοῖ; cf. πρὸς τῷ ἐποικίῳ Αηνοῦ λεγομένῳ.

sont relatives à des vols de blé. Dans un cas, le volé soupçonne des mauvais garçons *résidant à l'époikion dit „du pressoir à vin”*⁸⁰. Ajoutons que l'époikion porterait bien mal son nom, s'il n'y avait eû des vignobles dans son voisinage immédiat.

La toponymie d'Evhéméria ne comporte pas comme lieux-dits que des *époikia*; de petits ouvrages d'art sur les canaux, les digues et canaux eux-mêmes ou leurs tronçons sur le territoire du bourg portent des noms. Les textes nous font connaître un ἔμβλημα, terme dont le sens n'est pas établi encore, mais qui doit être en rapport avec l'irrigation⁸¹. On l'a traduit par *digue*; on sait qu'en Egypte l'établissement de digues et le creusement de canaux marchent de pair. C'est la terre retirée du canal qui, rejetée parallèlement des deux côtés du fossé, forme la digue: le terme technique pour l'établissement de la digue est ἀναβολή (ἀναβάλλειν). Or la construction de ἔμβλημα est désignée par οἰκοδομή (οἰκοδομεῖν)⁸²: c'est le terme technique pour la maçonnerie en briques ou en pierres. L'ἔμβλημα ne peut donc être une simple digue de terre, mais une construction. Je pense à un petit ouvrage d'art, construit en pierres ou en briques sur un canal d'irrigation, au point où un changement de niveau exige sa présence: deux pilastres en maçonnerie, d'un écartement déterminé par la largeur du canal; ils étaient munis de battées dans lesquelles on pouvait manoeuvrer une vanne servant au réglage de l'écoulement des eaux. Construction couteuse, dit un texte, à propos de l'ἔμβλημα d'Evhéméria, et plus exactement: *ouvrage construit avec dépense de capitaux en argent non petits*⁸³. Or, à l'époque où, l'inondation terminée, les cultivateurs se préparent à ensemercer les champs, le 16 Neos Sebastos (12 novembre) de l'an 33 de notre ère, un malandrin, un criminel l'attaqua et le démolit en partie au risque de le faire emporter tout entier et de rendre impraticables pour l'ensemencement les champs pas du tout peu nombreux se trouvant en contre-bas⁸⁴. Aussi y a-t-il eû plainte à la police et le requérant citant l'ouvrage d'art, donne le nom sous

⁸⁰ P. Ryl. 139 l. 15: ὄπονοῦσι ὄν τὸ τοιοῦτω γεγονέναι ὄπο τῶν καταγενομένων ἐν τῇ Διγῶν λεγομένη.

⁸¹ Voy. sur les acceptions données au terme, Schnebel, *Die Landwirtschaft*, p. 36.

⁸² P. Ryl. 133; P. Tebt. II 378.

⁸³ P. Ryl. 133 (a. 33 p. Chr.): ἔμβλημα οἰκοδομημένον μετὰ δαπάνης ὄκ ὄλίγων κεφαλαίων ἀργυρεῶν.

⁸⁴ Ibid. l. 16: ἀδφάδως κατέσπασεν ἀπὸ μέρους, ἐξ ὄ κινδονεῖει τῷ ὄλωι ἐξαρθῆναι καὶ τὰ ὄποκείμενα τούτῳ ἐδάφη ὄκ ὄλίγα εἰς ἄσπορον ἐκτραπήναι.

lequel il était connu à Evhéméria, l'ἔμβλημα dit de Taorbellès⁸⁵. Les digues elles-mêmes ou leurs tronçons portent également des noms; nous connaissons du moins le Χάλικος χῶμα, la digue de Chalix⁸⁶.

Il devait en être de même pour les petits canaux d'irrigation ou au moins certains d'entre eux; les canaux, διώρυγες, d'une certaine importance ont des dénominations. Les documents citent le Ψιναλειτ(), qui passait par Théadelphie, Polydeukia et Evhéméria. Les deux textes qui le mentionnent⁸⁷ sont des certificats pour la corvée de travail de cinq jours à ce canal: *Tels et tels ont travaillé du 23 au 27 Juin au canal Psinaleit()*⁸⁸. Ce canal est sans doute le même signalé encore pour Théadelphie et Evhéméria au quatrième siècle sous le nom de canal Psenalitis⁸⁹. Le texte qui nous le fait connaître est une liste de digues; elle fournit une liste plus détaillée de villages traversés: Pyrrheia, Narmouthis, le terroir d'Anoubias (πεδίου)⁹⁰, les bourgs de Théadelphie et d'Evhéméria. Outre le canal Psenalitis, Evhéméria comptait encore le canal Pholemeos; il est cité sur des certificats de corvée aux digues⁹¹. Un canal portant le même nom arrosait Tebtynis⁹²; il doit être le même, car il pouvait s'intituler Pholemeos d'Evhéméria sur le territoire du bourg et Pholemeos de Tebtynis dans cette ville.

L'eau ne devait certes pas manquer à Evhéméria tant pour les transports que pour l'irrigation des terres; aussi n'est-il pas étonnant que le village ait été florissant et prospère pendant plusieurs siècles. Comme partout, au Fayoum, la population est particulièrement occupée aux travaux des champs. Mais toutes les terres d'Evhéméria n'avaient pas la même condition juridique.

Pour l'époque ptolémaïque, il est question naturellement de *terre royale*⁹³, mais la pauvreté de notre documentation ne nous four-

⁸⁵ Ibid. I. 11: τὸ λεγόμενον Ταορβελλείου εἰς ἔμβλημα.

⁸⁶ P. Fay. 290 (2^e s. p. Chr.).

⁸⁷ Pour Evhéméria, P. Hamb. 75 (a. 149 p. Chr.); pour Théadelphie, Wilcken, *Chrest.* 388 (a. 145 p. Chr.).

⁸⁸ P. Hamb. 75: καὶ ἕως Ἐπειφ γ ἐν τῇ Ψιναλειτ() διώρυγι; cf. Wilcken, *Chrest.*, 388: ἐν τῇ Ψιναλ() διώρυγι Θεαδελφείας.

⁸⁹ P. Thead. 53: διώρυχος Ψεναλιτίδος.

⁹⁰ Le bourg ne se trouve donc pas exactement sur le canal.

⁹¹ P. Fay. 287 (a. 153 p. Chr.): ἐν τῇ Φολ() διώρυγι; P. Ryl. 211 (a. 162 p. Chr.): ἐν τῇ Φολή(μεως) Εδρημ(ερίας).

⁹² P. Tebt. 616: Φολ(ήμεως); cf. Charta Borgiana VII, 2: Φολήμεως Τεπ(τόνεως).

⁹³ Γῆ βασιλική, P. Jand. 8 (a. 131 av. J. Chr.); 134 (a. 83 av. J. Chr.).

nit pas de renseignements capables par rapprochement ou confrontation de nous instruire sur la superficie de la terre royale dans le bourg, ni sur l'importance de son étendue par rapport avec la terre concédée. D'ailleurs les textes ne mentionnent ni terre sacrée ni terres en don. Par contre ils citent la terre clérouchique concédée aux soldats. Les bénéficiaires en sont surtout des Macédoniens; *Macédoniens à cent aroures*⁹⁴, *Macédoniens à quatre-vingts aroures*⁹⁵. Parfois ces militaires désignent aussi le corps de cavalerie auquel ils appartiennent: *Macédoniens à cent aroures de la quatrième hipparchie*⁹⁶; ou bien le corps de cavalerie au lieu d'être désigné par un numéro, porte un éponyme: *Macédonien du corps d'Agésidas*⁹⁷. Outre ces cavaliers, nous rencontrons un *catèque de l'infanterie*, rare exemple d'un fantassin comme catèque⁹⁸, en relation ou plutôt en procès avec un *Perse de l'épigoné de Théadelphie*⁹⁹. Nous ne connaissons du reste ces clérouques et catèques que par les difficultés qui les mettent aux prises avec les cultivateurs indigènes auxquels ils remettent leurs terres en fermage. L'un d'eux se plaint à l'épistate d'Evhéméria de ce que deux jardiniers indigènes auxquels il a loué un jardin ont planté en outre des légumes sur une terre qui n'était pas comprise dans le contrat de fermage¹⁰⁰. Un autre fait l'objet d'une plainte au stratège de la part de ses fermiers. Le contrat passé entre eux stipulait que le clérouque recevrait le paiement de la rente fixée aussitôt que le blé amené sur l'aire de battage aurait été rendu disponible, c'est à dire après le paiement des impôts. Il semble que le clérouque ait tardé dans la livraison des taxes et en attendant le blé a pourri sur l'aire. De plus, les gardes des moissons, *γεννηματοφύλακες*, ont saisi le blé, l'ont séquestré au temple de Souchos et les fermiers se trouvent ainsi frustrés de la part de la récolte qui leur revient, *τὰ ἐπιγενήματα*¹⁰¹.

A l'époque romaine, nous trouvons sur le territoire d'Evhéméria à peu près toutes les catégories de terres. Et d'abord la terre royale, citée dans une petition de l'année 70 de notre ère, adressée

⁹⁴ Μακεδόνος (ἐκατονταρόρου), P. Jand. 3 (2^e s. av. J. Chr.).

⁹⁵ Μακεδόνος (ἡγδοηκονταρόρου), P. Jand. 7 (2^e s. av. J. Chr.).

⁹⁶ Ἐκατονταρόρου τῆς δ' ἵππαρχίας, P. Petrie II 2, (1) (a. 222 av. J. Chr.).

⁹⁷ Μακεδόνος τῶν Ἀγχιίδου, P. Jand. 6 (2^e s. av. J. Chr.).

⁹⁸ Κάτοικος τῶν πέζων, P. Fay. 11 (a. 115 av. J. Chr.).

⁹⁹ Πέρση τῆς ἐπιγονῆς τῶν κατοικούντων ἐν Θεαδελφείᾳ, P. Fay. 11.

¹⁰⁰ P. Jand. 3 (voir plus haut).

¹⁰¹ P. Petrie II 2, (1), (a. 222 av. J. Chr.).

au stratège du nome par trois *cultivateurs publics du terroir central d'Evhéméria*; ils déclarent que cette année là leurs terres n'ont pas été irriguées¹⁰², ce qui doit leur valoir une réduction d'impôts. Il n'est pas fait mention de *terre sacrée*, mais par contre les terres englobées dans les grandes domaines, *οὐσίαι*, figurent en nombre imposant. Et elles y figurent très tôt. On a l'impression que les Romains ont apporté une certaine hâte à se tailler des apanages sur le territoire d'Evhéméria: Mécène, le ministre d'Auguste, figure en bonne place parmi les bénéficiaires d'*ousiai* dans le bourg et il mourut en l'an 8 de notre ère. C'est donc dès les débuts de l'occupation romaine que furent créés ces apanages, non seulement sur le territoire d'Evhéméria, mais aussi dans les villages voisins, dans tout le Fayoum, dans l'Égypte entière. Des *ousiai*, grandes et petites furent ainsi formées surtout par des reprises sur la terre clerouchique et catoecique, c'est-à-dire sur les lots de terre des anciens colons militaires de l'époque ptolémaïque. L'origine même de leur formation explique qu'il ne faut pas donner à *domaine* le sens que revêt ce terme à notre époque: l'*ousia* ne forme pas un bloc de terres d'un seul tenant; elle est constituée par des parcelles éparpillées sur le terroir d'un village, sur celui de villages voisins ou même fort éloignés les uns des autres. Mais comme chacune des parcelles appartenant à un même bénéficiaire porte son nom, c'est cette dénomination qui constitue entre elles le lien qui les réunit en un ensemble formant l'apanage tout entier, le domaine. Un caractère frappant des *ousiai*, c'est la rapidité avec laquelle elles changent de mains. Notre documentation qui s'étend pour Evhéméria de l'an 26 à l'an 42 de notre ère, ne révèle pas moins d'une quinzaine de bénéficiaires: mais leurs biens, devenus rapidement caducs ou confisqués, ne sont restés que peu d'années aux mains de leurs premiers possesseurs: ils sont incorporés l'un après l'autre dans des apanages créés au profit de bénéficiaires nouveaux.

Parmi les détenteurs d'*ousiai* à Evhéméria se trouvent les empereurs régnants ou des membres de leur famille, des Romains de l'ordre sénatorial et de l'ordre équestre, des favoris et enfin de nobles Alexandrins. Nous en donnons la liste dans l'ordre chronologique: 1) an?, Mécène: 2) an 26, Caius Julius Alexander, probablement le fils du roi Hérode et de sa première femme, (Mariamne)

¹⁰² SB 7528: δημοσίων γεωργῶν μέσου πεδίου Εβημερίας — βασιλικῆς γῆς ἀρούρας ἐν ἡβροχη(ούας).

Miriam¹⁰³; 3) an 26, Evandre, fils de Ptolémée, un riche Alexandrin¹⁰⁴; 4) an 28, l'Impératrice Julia; 5) au 29, les frères Caius et Publius Petronius, sans doute des membres de la famille de Pétrone, qui fut préfet d'Égypte sous Auguste¹⁰⁵; 6) avant 34, Falcius, un des membres de la famille bien connue à la fin de la République¹⁰⁶; 7) an 34, les enfants de Claude et les enfants de Livia, femme de Drusus, fils de Tibère. Sont encore en vie en 34, Antonia, fille de Claude et Julia, fille de Livia; 8) avant 34, Germanicus, co-propriétaire avec Livia; 9) an 34, l'Empereur Tibère; 10) an 36, Antonia, femme de Drusus; 11) an 39, Thermoutharion, fille de Lycarion, riche Alexandrin; 12) an 40, l'Empereur Caius Caesar, co-propriétaire avec Ti. Claudius Germanicus (futur empereur Claude); 13) avant 155, Marcus Julius Asclepiadès, le philosophe alexandrin bien connu; 14) an 155, la cité d'Alexandrie.

Cette liste d'une quinzaine de domaines ou portions de domaines créés sur une période de seize ans dans le bourg suggère évidemment quelques réflexions. Evhéméria est certainement un bourg important; il est peut-être le plus considérable de l'angle N. O. du Fayoum; mais ses dimensions restent quand même limitées à une superficie déterminée qui n'autorise guère la co-existence simultanée d'une quinzaine d'apanages même modestes sur un laps de temps aussi restreint. Aussi tous ces apanages n'ont-ils pas existé concurremment et certains d'entre eux ne figurent plus sur la liste que pour mémoire. C'est une constatation qui nous est possible grâce à l'exactitude des scribes du cadastre. Dotés du caractère conservateur qui s'attache à l'institution, ils ont pris soin à travers les transferts et mutations de propriétés de toujours faire figurer au rôle, outre le nom de l'actuel détenteur, l'inscription du premier possesseur du bien ou une dénomination tirée de son nom. Ainsi l'apanage créé à Evhéméria sous Auguste au profit de Mécène, continue à être inscrit au cadastre et cité dans les documents officiels sous la dénomination: *Μαικηνατιανῆ οδοσία*. Elle est mentionnée encore en l'an 159 dans une déclaration des moutons et des chèvres d'Evhéméria, adressée au stratège du nome par les *anciens*

¹⁰³ Voy. Rostovtzeff, *Soc. and Econ. History*, p. 575.

¹⁰⁴ Dans P. Ryl. 132 (a. 32), il porte le titre de *ἑρμῆς Τιβερίου Καίσαρος Σεβαστοῦ*.

¹⁰⁵ Rostovtzeff, *op. c.* p. 574.

¹⁰⁶ *Id.*, *ibid.* p. 574.

de la corporation des éleveurs du bourg¹⁰⁷. Dans d'autres cas, les scribes du cadastre indiquent le nom du détenteur précédent, ce qui nous permet de suivre le cours des mutations de la propriété.

Mais c'est surtout l'étude des lieux-dits, *époikia*, qui éclaire le mieux l'histoire des apanages. Ces biens, en effet, ont beau changer de mains, l'*époikion* en reste immuablement le centre d'exploitation; les détenteurs passent, l'*époikion* reste.

L'*époikion* dit du *Coureur* vit ainsi en un laps de temps relativement court changer de propriétaires les parcelles constituant le domaine dont il était le centre d'exploitation. Il se composait entre autres de terres qui avaient appartenu d'abord à Caius Julius Alexander. En l'an 26, son régisseur en donnait en location une parcelle de trois aroures inscrites au cadastre comme reprises sur la terre clérouchique. Ce texte¹⁰⁸, qui est l'offre de location faite par le fermier, donne la situation cadastrale: *Je désire prendre en location parmi les terres appartenant à Caius Julius Alexander sur le territoire d'Evhéméria, un lot de terres clérouchiques de trois aroures situées dans la cinquième division, attenant au sud à la propriété d'Evandre, fils de Ptolémée, au nord à des terres de l'Etat, à l'ouest aux propriétés d'Evandre susnommé, à l'est à une parcelle de terres de l'Etat; au milieu il y a un canal.* En l'an 28, le domaine de Caius Julius Alexander a passé aux mains de l'impératrice Julia: un certain Onnophris d'Evhéméria s'intitule en effet: *cultivateur du domaine de Julia Augusta, comprenant les terres dont le possesseur précédent était Caius Julius Alexander*¹⁰⁹. En l'an 34, le domaine de l'impératrice Julia est devenu l'apanage des enfants de Tiberius Claudius Drusus (le futur empereur Claude) et des enfants de Livia, femme de Drusus Caesar¹¹⁰. Mais dans l'intervalle des années 28 à 34, l'*ousia* s'est augmentée du domaine de Falcidius; il comportait surtout des olivettes situées précisément à proximité de l'*époikion* du *Coureur*. En propriétaires avisés, les nouveaux détenteurs venaient, en l'an 34, de rajeunir les olivettes par l'introduc-

¹⁰⁷ P. Hamb. 34: Ἀπογραφὴ προ[σ]βάτων καὶ αἰγῶν, [ὄν] ἔχωμεν ἐν διαταγῇ σὺν ὑπογεγραμμένοις [προ]βατοκτηνοτρόφοις ἐξ ἀλληλεγγύης Μαυκη[να]τικῆς οὐσίας πρόβ(ατα) ωὶθ' αἰγας κτ. Elle est citée encore, avec mention de ses revenus, dans un rapport mensuel de sitologues pour l'an 164, SB 7193.

¹⁰⁸ P. Ryl. 166.

¹⁰⁹ P. Ryl. 126: γεωργοῦ τῆς Ἰουλίας Σεβαστῆς οὐσίας τῶν πρότερον Γαίου Ἰουλίου Ἀλεξάνδρου ἐδαφῶν.

¹¹⁰ P. Ryl. 138: παρὰ Σώτου τοῦ Μάρωνος τοῦ προεστῶτος τῶν Τιβερίου καὶ Λιβίας Δροῦσου Καίσαρος τέκνων.

tion de centaines de jeunes plants; mais l'opération tourna mal, car *des troupeaux ayant pénétré dans les nouvelles plantations de l'ousia au lieu dit 'du Coureur' ont dévoré deux cents jeunes plants dans les olivettes ayant appartenu à Falcidius*¹¹¹. Nous assistons ici en quelque sorte à la formation, de l'an 28 à l'an 34, d'un apanage qui, composé de terres ayant appartenu à Caius Julius Alexander et augmenté de celles que posséda Falcidius, passe aux mains de l'Impératrice Julia pour aboutir aux enfants du futur empereur Claude et à ceux de Livia, femme de Drusus Caesar.

Parmi les domaines créés pour les empereurs et les membres de la famille impériale, nous pouvons encore relever l'apanage formé en son temps au profit de Germanicus et qui, en 34, est aux mains de l'empereur Tibère¹¹². Ce domaine devait être immense et comportait des terres un peu partout dans les districts Polémon et Thémistès du nome Arsinoïte¹¹³. Un autre membre de la famille impériale, Antonia, femme de Drusus, possède également un apanage à Evhéméria; il y est témoigné pour l'an 36 et l'an 37¹¹⁴. En l'an 40, les textes citent une *ousia* aux mains de Tiberius Claudius Germanicus, le futur empereur Claude, qui en est co-propriétaire avec l'empereur Gaius; ils font administrer le domaine par un gérant¹¹⁵.

Après les empereurs et les membres de la famille impériale, viennent comme bénéficiaires des Romains et de riches Alexandrins. Dans l'ordre chronologique, il y a Evandre, fils de Ptolémée, un riche Alexandrin, qui fut ἱερεὺς Τιβερίου Καίσαρος Σεβαστοῦ¹¹⁶. Il possède à Evhéméria un apanage dont certaines terres sont voisines de celles de Caius Julius Alexander¹¹⁷; son existence témoignée dès l'an 26¹¹⁸ est encore signalée en l'an 32 et l'an 33. Evandre avait placé à la tête de ses domaines d'Evhéméria un régisseur, Théonès, fils de Théon, qui en l'an 32, adresse au chef de la gendarmerie une plainte relative aux dégâts causés par un troupeau

¹¹¹ P. Ryl. 138 l. 6 suiv.: τὰ ἐατῶν πρόβατα εἰς τὰ νεώφωτα τῶν ἐλαιῶνων τῆς ἀδτῆς οὐσίας ἐν τῷ Δρομῖ (κατενέμῃσαν) φωτὰ ἐλίνα διακόσια ἐν τοῖς πρότερον Φαλκιδίου.

¹¹² P. Ryl. 134: γεωργοῦ τῆς Τιβερίου Καίσαρος Σεβαστοῦ οὐσίας Γερμανικιανῆς

¹¹³ Voy. Preisigke, *Wörterb.* s. v. οὐσία.

¹¹⁴ P. Ryl. 140, 141: γεωργοῦτος δέ μου καὶ οὐσίας Ἀντωνίας Δρούσου.

¹¹⁵ Dans Ryl. 148, il s'intitule: τοῦ προεστῶτος τῆς Γαίου Καίσαρος Ἀδοκράτορος Σεβαστοῦ οὐσίας καὶ τῆς Τιβερίου Κλαυδίου Γερμανικοῦ οὐσίας.

¹¹⁶ En l'an 32, P. Ryl. 132 et 133.

¹¹⁷ Voir plus haut.

¹¹⁸ P. Ryl. 166.

sur les terres du domaine ¹¹⁹. En l'an 33, c'est un fermier qui s'adresse à Evandre lui-même pour lui signaler qu'un malandrin a mis à mal une écluse située sur le canal qui irrigue le domaine; ce méfait met en danger l'exploitation des terres situées en contre-bas de l'ouvrage d'art ¹²⁰. En l'an 29, les deux frères Caius et Publius Petronius possèdent aussi une *ousia* qui avait comme centre d'exploitation l'*époikion des Sables* ¹²¹. En l'an 39, elle est passée aux mains de Thermoutharion, fille de Lycarion, riche Alexandrin ¹²²; elle était en sa possession encore en l'an 42 et comprenait au moins une olivette d'étendue assez considérable pour qu'on ait pu y établir des pâturages ¹²³. En l'an 30, deux Alexandrins Caius Julius Athénodorus et Tiberius Calpurnius Tryphon sont co-propriétaires d'un bien qui comportait aussi une olivette; cette année-là précisément ils sont en difficulté avec une enfourneuse d'olives qui a rompu son contrat de travail et s'est enfuie en emportant une certaine somme d'argent ¹²⁴. Nous relevons, en l'an 31, le nom de Marcus Aponius Saturninus, un des membres de la famille romaine bien connue; il semble que le domaine comportait surtout des cultures vivrières, comme il ressort de deux plaintes adressées aux autorités de police par ses fermiers, l'une datée de l'an 31 et l'autre de l'an 34 ¹²⁵. En l'an 38, un apanage est aux mains de l'Alexandrin Théon, fils de Théon; il y avait une brasserie sur le domaine, car en cette année 38, le régisseur envoie à l'officier de police une plainte relative aux méfaits d'un ouvrier brasseur renvoyé, qui non seulement a accablé de coups son remplaçant, mais a volé en s'en allant une ânesse, un sac de carthame, quarante drachmes d'argent et des vêtements ¹²⁶.

Enfin, avant 155, un autre grand domaine était détenu par Marcus Julius Asclépiades, un riche Alexandrin, que Rostovtzeff serait enclin à identifier avec le philosophe bien connu dont nous

¹¹⁹ P. Ryl. 131: Ἀθηνοδώρου ἐπιστά(τη) φυλακ(ιτῶν) παρὰ Θεωνῶς Θέωνος τοῦ προεστῶτος τῶν Εδάνδ(ρου) τοῦ Πτολεμαίου.

¹²⁰ P. Ryl. 133.

¹²¹ Ἐν τοῖς Ἀμμίνωις ἐποικίου, P. Ryl. 127.

¹²² P. Ryl. 146: ἐν τῷ περὶ Εδημερείαν ἐποικίωι λεγομένῃ Ἀμμίνωι Θερμουθαρίου τῆς Λυκαρίωνος.

¹²³ P. Ryl. 152: εἰς ἃς ἔχω νομάς ἐν ἑλαιῶνι Θερμουθαρίου τῆς Λυκαρίωνος.

¹²⁴ P. Ryl. 128.

¹²⁵ P. Ryl. 131 et 135.

¹²⁶ P. Ryl. 145.

parle Suétone¹²⁷. Il ne possédait pas que les terres d'Evhéméria, mais encore à Bernicis Aigialou, petit village situé un peu au nord d'Evhéméria sur la pente même du lac. En 145, cette *ousia* a fait retour à l'empereur Hadrien, car les scribes du cadastre l'inscrivent cette année-là : Ἀδριανῆς οὐσίας (πρότερον) Ἰουλίου Ἀσκληπιάδου¹²⁸. Quant aux terres d'Evhéméria, en 155, elles sont aux mains de la ville d'Alexandrie¹²⁹. Peut être bien avaient-elles été léguées à l'a ville par le philosophe. Elle les faisait administrer par des épitérètes municipaux¹³⁰. Les revenus en étaient assez élevés; en l'an 155, le 27 Mécheir, les épitérètes versent au compte de l'οἶκος de la cité un talent quatre cents drachmes et la même somme le 8 Epeiph¹³¹. Plus tard, il semble bien qu'Alexandrie ait changé ce système d'exploitation et remis le tout à un grand fermier, μισθωτής, qui lui-même remettait à des locataires des terres en culture¹³².

Cette liste d'*ousiai* établies sur le territoire d'Evhéméria serait incomplète, si nous ne citions celles qui sont mentionnées dans un rapport mensuel de sitologues¹³³ de l'année 164. Ces fonctionnaires y inscrivent en regard du nom de l'*ousia* la quantité de blé perçue par eux sous forme de taxes. La colonne IV du document s'intitule : καὶ ἀπὸ παιδ(ίων) (= πεδ(ίων)) κώμης Ἐδημερίας, quantités de froment perçues sur les champs du village d'Evhéméria :

onze artabes de l'οὐσιακ(ῆς) Μακρηνατιανῆς, ancienne *ousia* de Mécène, inscrite maintenant au rôle de la terre ousiaque;

vingt et une artabes de la Χαρμιανῆς οὐσίας, domaine de Charmos, probablement le riche chirurgien de l'époque de Néron¹³⁴;

trois artabes de la Σωκρατιανῆς οὐσίας, apanage de Socrate, sans doute un riche Alexandrin;

¹²⁷ *Vita Aug.*, c. 94; cf. *Kolonat*, p. 123.

¹²⁸ P. Fay. 82.

¹²⁹ P. Fay. 87: οἶκος πόλεως Ἀλεξανδρέων πρότερον Ἰουλίου Ἀσκληπιάδου φιλοσόφου ὄντων περὶ κώμην Ἐδημερίαν, ou encore οἶκος πόλεως Ἀλεξανδρέων ὑπαρχόντων πρότερον Ἰουλίου Ἀσκληπιάδου περὶ κώμην Ἐδημερίαν.

¹³⁰ Ἐπιτηρηταὶ ὑπαρχόντων οἴκου πόλεως, Fay. 87.

¹³¹ P. Fay. 87.

¹³² Hamb. 36 (2^e s. p. Chr.): un tel μισθωτής οἴκου πόλεως Ἀλεξανδρέων. Μισθωτὰ σοὶ ἀπὸ τοῦ προκειμένου οἴκου περὶ τὴν προκειμένην κώμην σιτικὰς ἀρούρας (fin du papyrus).

¹³³ SB 7193.

¹³⁴ Sur l'identification des détenteurs d'*ousia*, voy. Rostovtzeff, *Soc. and Econ. History*, p. 574.

vingt-deux artabes de la Παλαντιανῆς οὐσίας (πρότερον) Γαλλίας Πόλλης, *ousia* qui appartient d'abord à Gallia Polla, membre de la famille bien connue des Gallii, partisans de Marc-Antoine, et qui passa aux mains de Marcus Antonius Pallas;

une artabe de la Διονυσοδωριανῆς οὐσίας;

vingt artabes de la Σενεκανῆς οὐσίας, domaine de Sénèque; neuf artabes de la Λουριανῆς οὐσίας, apanage des Lurii, famille notoire à l'époque d'Auguste; des deux frères Lurii, l'un fut l'amiral d'une partie de la flotte d'Auguste dirigée à la fois contre Sextus Pompée et Marc-Antoine.

Evidemment aux époques où ces *ousiai* furent créées en faveur de leurs détenteurs et dont, en l'année 164, elles portent encore le nom, elles comprenaient des terres non seulement à Evhéméria, mais à Philadelphie et dans tout le Fayoum. Au moment où elles sont reprises dans le rapport mensuel des sitologues de Théadelphie, nous ignorons leur importance réelle et leur situation sur le territoire d'Evhéméria. L'ancienne *ousia* de Mécène est déjà inscrite comme γῆ οὐσιακῆ. Comme elle, tous ces apanages finiront fatalement tôt ou tard par faire retour à l'Etat. La politique commencée par Néron conduisit Vespasien et Titus, tout en accordant la faveur d'apanages à des favoris du moment, à procéder à la confiscation de nombreux domaines privés; ils jettent ainsi les bases de la formation d'un département nouveau, celui de la γῆ οὐσιακῆ, qui fut finalement organisé par Domitien. Pendant longtemps encore et suivant les caprices de la politique impériale, *ousiai* et terre ousiaque coexistent, mais peu à peu, olivettes, palmeraies, vignobles, jardins et terres à culture viennent s'intégrer dans la γῆ οὐσιακῆ, et nos textes, dès le deuxième siècle, nous en fournissent les indices pour Evhéméria. Un document¹³⁵ cite les οὐσιακῶν μισθωτῶν ἐλατώνος (ἀρουρῶν) γ̅ περι τὴν κόμηην Εὐθυμερείαν; un autre¹³⁶, une οὐσιακοῦ ἐλατώνος Ἐρμαέως λεγομένου. De même en l'an 100, des cultivateurs s'intitulent οὐσιακῶν γεωργῶν.¹³⁷

La nouvelle condition juridique est surtout frappante, si l'on se rappelle qu'au premier siècle un cultivateur qui travaillait certaines parcelles de l'apanage d'Antonia, femme de Drusus, s'intitule

¹³⁵ BGU 599 (2^e s. p. Chr.).

¹³⁶ P. Oslo 136 (a. 141).

¹³⁷ P. Jand. 27.

γεωργούντος ὁὲ καὶ Ἀντωνίας Δρούσου et non pas οὐσιακὸς γεωργός¹³⁸. Il ne peut pas le faire puisque, à cette époque, l'*ousia* est encore aux mains de sa propriétaire.

Les olivettes sont nombreuses sur le territoire d'Evhéméria. Outre celles que nous avons citées dans les domaines, un texte mentionne des terres situées πρὸς ἐλαιῶνι πρότερον Νικάνορος¹³⁹; dans un autre, une personne se plaint qu'on ait maraudé dans une olivette qui lui appartient¹⁴⁰.

Les olivettes appellent la présence de pressoirs à huile; les particuliers en effet avaient le droit de fabriquer l'huile d'olive et de ῥαφανή; le monopole de l'Etat ne portait que sur l'huile de sésame et de castor. Aussi les textes mentionnent-ils des pressoirs¹⁴¹ sur le territoire d'Evhéméria, entre autres celui qui appartient à un ancien légionnaire, Lucius Bellienus Gemellus¹⁴². Il est cité dans un contrat de travail où il engage une jeune femme d'origine perse pour enfourner (παρεμβάλλουσα) les olives dans le pressoir¹⁴³. Gemellus ne possédait pas des olivettes qu'à Evhéméria; on relève dans ses comptes qu'il en avait dans les villages voisins, à Apias, à Dionysias et à Senthis. Le document qui les cite¹⁴⁴ contient le relevé des gages payés à différents jours pour la cueillette des olives. Gemellus employait à la fois des hommes et des enfants. Le taux des salaires qu'il paie comporte pour les hommes six oboles par jour, pour les plus jeunes cinq oboles et pour les enfants de quatre à une obole. Un ἐλαιουργός est cité dans P. Ryl. 128 et naturellement les taxes sur l'huile¹⁴⁵.

La culture de l'olivier était éminemment particulière au Fayoum; on n'en trouvait presque nulle part ailleurs dans la vallée du Nil. Mais le Fayoum cultive aussi la vigne et si on trouvait du vin ailleurs en Egypte, la province était particulièrement riche en vignobles, surtout dans son coin N.E. à Théadelphie et à Evhémé-

¹³⁸ P. Ryl. 141; cf. γεωργὸς τῆς Τιβερίου Καίσαρος Σεβαστοῦ οὐσίας Γερμανικιανῆς, Ryl. 134 (a. 34 p. Chr.).

¹³⁹ P. Hamb. 64 (a. 104 p. Chr.).

¹⁴⁰ Εἰς τὸν ὑπάρχοντά μοι περὶ Ἐδημερείαν ἐλαιῶνα, P. Ryl. 130 (a. 31 p. Chr.).

¹⁴¹ P. Fay. 91; 102; P. Ryl. 128.

¹⁴² P. Fay. 91 (a. 99 p. Chr.).

¹⁴³ Ibid.: ἐπάναγκον οὖν παρεμβάλλειν τὴν θενετκουεῖν ἐν τῷ ὑπάρχοντι τῷ Λουκίῳ Βελλήνῳ Γεμέλλῳ ἐν Ἐδημερείᾳ ἐλαιουργίῳ.

¹⁴⁴ P. Fay. 102 (a. 105 p. Chr.).

¹⁴⁵ Εἰδῶν ἐλαϊκῶν, P. Fay. 64 (2^e s. p. Chr.); P. Fay. 258; Lond. III 1170; P. Petrie II 28; SB 4369 b.

ria. Le vin paraît y avoir toujours été en faveur, mais nos textes peu abondants ne nous citent les vignobles qu'à partir de l'époque romaine¹⁴⁶. La documentation est surtout riche à la fin du troisième siècle; elle est constituée par la correspondance de Héronios et d'Eirènaïos, l'un intendant de plusieurs grands domaines à Théadelphie, l'autre de terres situées à Evhéméria et dans les bourgs voisins. Placés sous les ordres de grands personnages qui avaient affermi ces propriétés, Alypios et Apien, ils ne parlent dans leurs lettres et leurs rapports que de vendanges et de vin¹⁴⁷.

En outre, il y a des marchands de vin (οἶνοπώλης)¹⁴⁸. Ajoutons que tous les vignobles ne prospéraient pas également, car à deux reprises, en 116 et en 159, les textes¹⁴⁹ signalent de la γῆ ἀμπελίτις c'est-à-dire des parcelles autrefois plantées de vignes et tombées au rang de terres à cultures vivrières.

Naturellement, en même temps que le vin, les habitants d'Evhéméria buvaient la bière, que l'Égypte a toujours connue; on en fabriquait dans le village, car les papyrus nous révèlent l'existence de brasseurs, ζυθοποιοί, et de taxes sur la fabrication de la bière¹⁵⁰. Outre les olivettes et les vignes, il y avait aussi à Evhéméria des palmeraies, φοινικῶνες¹⁵¹, des jardins, παραδείσια¹⁵², des plantations d'acacias, ἀκανθῶνες¹⁵³ et de roseaux, (καλαμείας)¹⁵⁴ ces derniers comme tuteurs dans les vignobles.

De toutes ces données se dégage l'impression qu'une bonne partie des terres d'Evhéméria étaient consacrées à la culture d'oliviers, de vignes et de palmiers. Il devait évidemment s'y trouver des terres à blé et il y en a. Ces dernières cependant n'ont pas toutes la même condition juridique. Il y avait d'abord la terre d'Etat, la δημοσία γῆ, qui porte parfois encore la dénomination de βασιλική¹⁵⁵. Si l'on en jugeait par les versements énumérés dans les rapports de sitologues, on pourrait conclure que par la superficie et la qualité, elle l'emporte de beaucoup sur les autres, les versements

¹⁴⁶ BGU 1896 (a. 166 p. Chr.).

¹⁴⁷ P. Flor. 172, 197, 243, 321, 136.

¹⁴⁸ P. Fay. 63.

¹⁴⁹ P. Oslo 28; P. Amh. 91.

¹⁵⁰ P. Fay. 47 a, 215; Fay. Ostr. 10; P. Ryl. 127, 145.

¹⁵¹ BGU 1896 (a. 166 p. Chr.).

¹⁵² Ibid. et P. S. Ath. 18.

¹⁵³ BGU 1896.

¹⁵⁴ Ibid.

¹⁵⁵ Cf. P. Lond. III 1218 (a. 39 p. Chr.) et SB 7193 (a. 164 p. Chr.).

ὅπερ ου διὰ δημοσίων γεωργῶν étant souvent plus considérables que les sommes payées par les cultivateurs d'autres conditions juridiques¹⁵⁶. Il semble même que, certaines années, la population du bourg ne suffisait pas à elle seule à assurer la culture des terres d'Etat ou que la qualité des terres y attirait les cultivateurs des bourgs voisins: en l'an 105, des gens de Théadelphie se portent caution sous serment pour le payement des taxes et redevances de cultivateurs de leur bourg, qui ont repris des terres d'Etat à Evhéméria¹⁵⁷. Il arrivait même que des cultivateurs de Théadelphie étaient appelés à la culture forcée de ces terres à Evhéméria¹⁵⁸. Ou bien des cultivateurs de terres d'Etat dans un bourg étaient en même temps propriétaires dans l'autre: c'est le cas pour un certain Apion, qui, au deuxième siècle dut envoyer une requête au Préfet d'Egypte pour régler une conséquence inattendue, née de cette situation. Il est cultivateur public à Evhéméria et remplit en même temps les fonctions de sitologue dans ce bourg, charge liturgique¹⁵⁹. Mais il est propriétaire à Théadelphie¹⁶⁰ et comme tel, il vient d'être désigné à la liturgie de comogrammate à Evhéméria. Il y a abus et confusion, dit-il; l'erreur provient de ce que les deux villages sont très proches, étant à peine éloignés d'un mille (mille cinq cents mètres) l'un de l'autre¹⁶¹. Il demande donc d'être libéré de la comogrammatie d'Evhéméria, car il n'est pas à même de remplir deux liturgies en même temps¹⁶².

Parmi les cultivateurs d'autres conditions juridiques, il y a les clérouques et les catèques. Ces derniers possèdent les anciens lots des colons militaires auxquels certains privilèges sont demeurés attachés, dont le principal est d'exempter leur propriétaire de la capitation, λαογραφία et de le classer ainsi dans la catégorie des

¹⁵⁶ P. Ryl. 137 (a. 34); 140 (a. 36); 141 (a. 37); 143 (a. 38); 149 (a. 39); SB 7528 (a. 70); P. Ryl. 124 (1^{er} siècle); P. Jand., 30 (a. 105); P. Fay. 86 (2^e s.); P. Strasb. 57 (2^e s.); SB 7195.

¹⁵⁷ P. Jand. 30.

¹⁵⁸ P. Jand. 27: παρὰ tel et tel τῶν ἀπὸ κόμη(ης) Θεαδελφ[είας ἀμφοτέρων οὐσιακῶν γεωργῶν. Τῷ ἐν]εστῶτι δ (ἔτει) Τραιανοῦ [Καίσαρος τοῦ κ]υρίου ἐκληρ[ώ]θημεν εἰς γεωργίαν ἀπὸ τῶν περὶ Εὐδη[μερίαν...].

¹⁵⁹ P. Strasb. 57: εἰμὶ δὲ αιτολόγος τῆς αὐτῆς κόμης.

¹⁶⁰ Ibid.: γεουχῶν ἐν κόμῃ Θεαδελφεία.

¹⁶¹ P. Strasb. 57: γεουχῶν ἐν κόμῃ Θεαδελφεία, ἔγγιστα οὗτης τῆς προκειμένης κόμης Εὐδημερίας μηδὲ μείλιον ἀπεχουσῶν ἀλλήλων.

¹⁶² Ibid., οὐκ ἐξαρκῶ δὲ πρὸς τὰς δύο λειτουργίας.

Ἐλλήγινες¹⁶³. Quant aux clérouques, ils cultivent des terres qui constituaient les anciens lots des κληρουχοί ptolémaïques, ceux du second siècle qui s'opposent aux κάτοικοι; à l'époque romaine, c'est parmi ces parcelles clérouchiques que l'on assignait le plus souvent des terres aux vétérans, qui les achetaient à un taux réduit et ne payaient qu'un impôt foncier fixe d'une artabe par aroure portant le nom d' ἀρταβεία¹⁶⁴. Les textes citent aussi les cultivateurs de la terre ousiaque¹⁶⁵ et enfin ceux de la γῆ προσόδου, catégorie de terres un peu spéciale qui consistait en parcelles confisquées temporairement et placées dans cette catégorie jusqu'à ce qu'elles soient vendues ou définitivement assignées à un autre département¹⁶⁶.

Le reste des terres était partagé et probablement d'une manière très inégale entre des spéculateurs étrangers et les paysans du bourg; elles forment la propriété privée (ιδιόκτητος γῆ). On trouve parmi eux des indigènes, des Grecs, mais surtout des Romains, parmi lesquels des vétérans, qui par un travail et des soins constants parvenaient à retirer de leurs petits domaines des revenus assez coquets. Le type en est représenté par Lucius Bellienus Gemellus¹⁶⁷. Des archives relatives à sa famille et à la conduite de ses biens ont été trouvées dans une maison d'Evhéméria; elle était habitée par Epagathos, un esclave qui lui servait de régisseur. Gemellus avait un frère, Marcus Antonius Maximus; sa famille se composait de sa fille Gemella et de quatre fils dont l'aîné Sabinus Gemellus, un autre du nom de Harpocraton, un troisième Lycos et un dernier dont le nom est perdu dans une lacune du P. Fay. 123. Il a aussi de sa fille Gemella un petit-fils, qui n'est pas le moindre personnage de la famille.

Gemellus était né vers l'an 32 de notre ère et avait servi dans une des deux légions romaines cantonnées en Egypte¹⁶⁸. Il était d'origine gréco-égyptienne et lors de son licenciement, reçut outre

¹⁶³ PSI 1057 (a. 32); P. Ryl. 148 (a. 40); P. Oslo 28 (a. 116); P. Fay. 83 (a. 163); BGU 1897 a (a. 166).

¹⁶⁴ P. Fay. 56 (2^e s.).

¹⁶⁵ P. Ryl. 126 (a. 28); 134 (a. 34); P. Jand. 27 (a. 100); P. Oslo 136 (a. 141).

¹⁶⁶ Voy. Collart, P. Bouriant, p. 156; P. Ryl. 73 (33—30 av. J. Chr.); P. Ryl. 142 (a. 37); Lond. III 1170 (3^e s.).

¹⁶⁷ Nous lui avons consacré une monographie dans *Etudes de Papyrologie*, 1948.

¹⁶⁸ P. Fay. 91.

le droit de se parer à la romaine des trois noms Lucius Bellienus Gemellus, la dotation usuelle qui lui permet d'acquérir de la terre dans le Fayoum. Il s'y installa au village d'Aphroditopolis, dans la division d'Hérakleidès et c'est là, d'après sa correspondance ¹⁶⁹ qui couvre les années 94 à 110, que, passés les débuts peut-être un peu pénibles avant cette date, il mène la vie de *gentleman-farmer*, propriétaire de plusieurs petites exploitations agricoles. Deux sont situées dans la division d'Hérakleidès, près des villages d'Aphroditopolis et de Psennophis; il les tient sous son contrôle immédiat. Les autres fermes sont toutes dans la division de Thémistès; il a placé à leur direction son fidèle Epagathos: ce sont des biens situés à Evhéméria, Dionysias, Apias, Senthis, Chalothis et Théadelphie: dans ce dernier bourg ¹⁷⁰, Gemellus pratique plus spécialement l'élevage du porc. Enfin un jardin légumier à Psinachis est sous la régie d'un certain Pasis. Il a un pressoir d'huile à Evhéméria ¹⁷¹ et notre bourg paraît être le centre de son domaine: c'est là que se trouvent les hangars, les réserves d'outils, la sellerie, les écuries et les étables, les pièces de rechange pour tout l'outillage nécessaire à l'activité de l'exploitation. Un peu partout sur ses biens, il a planté des olivettes qui paraissent constituer sa culture favorite et la source la plus importante de ses revenus.

Lucius Bellienus Gemellus est le type de centaines de vétérans et possesseurs de biens fonciers plus ou moins importants au Fayoum. Ils exploitent eux-mêmes et tirent une existence aisée de leurs terres. D'autres propriétaires se contentent de remettre à bail leurs parcelles; notre documentation contient un certain nombre de baux de location dont les clauses varient peu: location pour six ans de trois aroures; loyer annuel, six artabes et demie par aroure, y compris une artabe pour semences et un supplément de deux pour cent. Le locataire devra en outre fournir chaque année une artabe de blé et un coq à titre gracieux ¹⁷². Autre contrat ¹⁷³: six aroures pour cinq ans. On peut cultiver de tout, sauf du carthame. La dernière année du bail, obligation de cultiver moitié orge et moitié froment. Loyer annuel: cinquante cinq artabes de blé y compris les semences pour la première année; puis quarante-

¹⁶⁹ P. Fay. 110 à 123.

¹⁷⁰ P. Oxford 10.

¹⁷¹ P. Fay. 91.

¹⁷² P. Ryl. 116 (a. 26).

¹⁷³ P. Hamb. 64 (a. 104).

deux artabes sans semences. La locataire paie les taxes de transport au grenier public. En 159¹⁷⁴, location de onze aroures d'anciennes terres à vignobles pour deux ans. Le locataire peut cultiver tout, sauf le carthame, la première année. La seconde année, moitié blé, moitié cultures légères. Loyer annuel de quarante artabes de blé, sans semences. Le propriétaire paie toutes les taxes, mais le locataire prend à sa charge tous les travaux aux digues et d'irrigation, ainsi que les frais de transport au grenier public. En 239, location¹⁷⁵ d'un jardin légumier d'une aroure pour trois ans à raison de trois cents drachmes par an. Le propriétaire paie toutes les taxes et fournit un boeuf d'une valeur de cent drachmes pour actionner la *saquiah*.

Si nous sommes fixés sur les conditions juridiques des champs (πεδιά) d'Evhéméria, nous savons aussi quelles étaient leurs ressources. Leurs produits étaient ceux de tout le Fayoum : d'abord les plantes que les textes désignent sous le nom générique de σίτος¹⁷⁶ : le froment, πυρός¹⁷⁷ l'orge, κριθή¹⁷⁸, les lentilles, φακός, ὄροβος¹⁷⁹ ; cependant nos textes ne mentionnent pas l' ἔλγυρα qui fait aussi partie de cette catégorie. Puis les fourrages qui servaient à la nourriture des bêtes, γόρτος¹⁸⁰. Parmi les légumineuses les plus habituelles au pays : les gesses, ἄρακος¹⁸¹, mais les textes ne citent que rarement les fèves, κόαμος¹⁸². Par contre, il est question de productions qu'on ne rencontre pas toujours dans les autres villages : le carthame, κνήκος¹⁸³ et le cumin, κόμινον¹⁸⁴ ; l'anis, ἄννησον¹⁸⁵, le lin, λίνον¹⁸⁶, la moutarde, σίναπι¹⁸⁷ ; peut être aussi cultivait-on le pavot, puisqu'il est parlé d'opium ; dans une requête un cultivateur se plaint aux autorités que dans une bagarre,

¹⁷⁴ P. Amh. 91 (a. 159).

¹⁷⁵ P. Flor. 16.

¹⁷⁶ P. Fay. Ostr. 41, 42, 43 ; P. Hamb. 36, etc.

¹⁷⁷ P. Amh. 91 ; P. Fay. 83, 86, 137, 139, 166, 247 ; P. Flor. 100, 168 ; P. Hamb. 64 ; P. Jand. 27 ; P. Oslo, 28 ; P. Ryl. 126, 131 ; SB 7193.

¹⁷⁸ P. Fay. 86 ; P. Jand. 27 ; P. Ryl. 126, 131, 147.

¹⁷⁹ P. Fay. 86 ; P. Flor. 171 ; P. Lond. III 900 ; SB 4369.

¹⁸⁰ P. Flor. 249 ; P. Ryl. 73, 129, 135, 142, 183.

¹⁸¹ PSI 1057 ; P. Ryl. 143 ; SB 4369.

¹⁸² P. Lond. III 900.

¹⁸³ P. Ryl. 145 ; SB 4369 a, 4369 b.

¹⁸⁴ P. Fay. 101 ; P. Lond. III 900.

¹⁸⁵ P. Ryl. 148.

¹⁸⁶ SB 4369.

¹⁸⁷ P. Fay. 122.

on l'ait délesté des quarante drachmes qu'il portait, provenant de la vente d'opium¹⁸⁸.

Tout nous donne donc l'impression d'un village peuplé et prospère au point de vue agricole. On aimerait pouvoir en déterminer l'importance relative et le comparer aux autres bourgs du même nome; mais à la vérité les documents qui pourraient nous éclairer, ne sont pas assez nombreux, ni surtout assez complets pour qu'on puisse tenter une statistique; quelques-uns pourtant nous fournissent des indications assez précises, et précieuses pourvu qu'on n'en exagère pas la précision.

Dès le troisième siècle avant Jésus-Christ les papyrus le mentionnent, semble-t-il, comme un des plus importants de la région. Dans un compte de versements en argent à la banque royale de Crocodilopolis¹⁸⁹, le marchand d'huile du village d'Evhéméria verse 168 drachmes, représentant quatre métrètes d'huile achetées aux fabriques de l'Etat au prix officiel de quarante deux drachmes le métrète. La même somme est payée par le marchand de Théadelphie. Ceux de la plupart des autres villages figurent pour des sommes fort inférieures. Evidemment certaines circonstances nous échappent, qui ont pu influencer sur les chiffres et ne dépendaient pas de l'importance des bourgs. Mais on peut inférer de ces données que Evhéméria était un gros village, à peu près égal à Théadelphie et plus grand que la plupart des bourgs environnants. C'est l'impression qui ressort aussi d'un compte mensuel de sitologues¹⁹⁰, daté du mois de Phaophi d'une année indéterminée du deuxième siècle de notre ère. Des neuf villages qui ont versé dans le grenier public leurs livraisons en froment, orge et en lentilles, c'est Evhéméria et Théadelphie qui figurent pour les quantités les plus fortes. Evhéméria a livré 90 artabes de froment, 24 artabes d'orge et 24 de lentilles, Théadelphie a donné en froment 83 artabes, en orge 5 artabes, en lentilles 63 artabes. Le village qui approche le plus de ces chiffres a versé en froment 74 artabes, mais il ne livre ni orge, ni lentilles. Les autres bourgs versent entre 50 et 6 artabes. De pareils chiffres ne doivent pas être interprétés trop strictement; cependant ils corroborent les données fournies pour l'épo-

¹⁸⁸ P. Ryl. 141 (a. 37): *καὶ ἀπώλεσα ἅς εἶχον ἀπὸ τιμ(ῆς) ὀπίου ἀργ(υρίου) (δραχμῶν) μ.*

¹⁸⁹ P. Petrie III 66 b.

¹⁹⁰ P. Fay. 86.

que ptolémaïque. Enfin pour le troisième siècle de notre ère, nous avons la pièce où un stratège a dressé, à l'usage de son successeur, le compte détaillé des arriérés de *πρόσοδοι ὑπαρχόντων*¹⁹¹; on voit qu'Evhéméria doit encore 2.839 drachmes; Théadelphie 823 drachmes; Dionysias 1 talent et 53 drachmes; Apias 740 drachmes, tandis que la dette des autres villages ne dépasse jamais 438 drachmes. Sans doute il s'agit dans ce texte d'arriérés, et il peut paraître paradoxal de considérer comme indice de prospérité le fait d'avoir les dettes les plus fortes; mais il semble bien que ce sont les villages les plus peuplés qui figurent ici pour les chiffres les plus élevés. En effet, le texte indique pour Evhéméria 89 contribuables; pour Théadelphie, 30 contribuables: pour Dionysias, 293; pour Apias, 37; pour Alexandréonèse, 7 contribuables. Toutes ces données des textes semblent donc bien concorder et permettre de conclure qu'Evhéméria était un village à peu près égal à Théadelphie, si non plus important et que s'il y avait au Fayoum des bourgs plus considérables, ils n'étaient guère nombreux dans la région occidentale du lac.

La culture du sol et les industries qui en dérivent ne sont pas les seules richesses d'Evhéméria; on y pratique l'élevage du bétail qui, comme dans les villages extrêmes du Fayoum, pouvait toujours pâturer, même toute l'année, dans les terres voisines du désert, trop maigres pour produire des céréales. On rencontrait des boeufs, surtout des moutons et des chèvres et même des porcs. Tout ce bétail était l'objet de déclarations annuelles et payait des taxes. Les déclarations de moutons et de chèvres¹⁹² sont envoyées au stratège et au basilicogrammate du nome, mais non par les propriétaires eux-mêmes. Comme ils sont organisés en gildes ou corporations, la déclaration est rédigée par les *anciens de la gilde des éleveurs d'Evhéméria*¹⁹³. S'il y a, comme c'est souvent le cas à Evhéméria, une *ousia* sur le terroir du village, le cheptel du domaine est repris dans la déclaration, mais son propriétaire est considéré comme étant en-dehors de la gilde et celle-ci ne prend aucune responsabilité sous ce rapport¹⁹⁴. Une déclaration rédigée pour l'an 159 de notre ère, comporte un cheptel impressionnant: 819 moutons et 28 chèvres. Il est caractéristique de l'importance d'Evhé-

¹⁹¹ P. Lond. III 1170.

¹⁹² Ἀπογραφὴ προβάτων καὶ αἰγῶν.

¹⁹³ Πρεσβύτεροι προβατοκτηνοτρόφων κώμης Ἐδημερείας.

¹⁹⁴ Cf. Hamb. 34 et le commentaire de P. M. Meyer.

méria, car à lire bonnement déclarations faites pour d'autres villages, le nombre ne dépasse guère cent moutons et cinq à six chèvres¹⁹⁵. Mais les troupeaux sont riches à Evhéméria: les textes ne parlant que des déprédations causées aux champs par des animaux qui pâturent ou que les éleveurs sans vergogne font pâture dans les terres cultivées. Nous avons établi plus haut (p. 93) une liste fort caractéristique de plaintes relatives à ces dégâts. Outre les moutons et les chèvres, il y a aussi les boeufs et les porcs¹⁹⁶ qui eux aussi sont soumis aux taxes gouvernementales. Sans être essentiellement un village de bergers, comme beaucoup de bourgs extrêmes du Fayoum, Evhéméria paraît avoir compté beaucoup de chepteliers (ποιμήν)¹⁹⁷. Il y avait dans le village, *une rue des Chepteliers* et dans cette rue un local qui leur servait de lieu de réunion et de salle de fêtes. Il fait l'objet d'un acte de vente en 211¹⁹⁸. Les revenus des troupeaux devaient être considérables. Les chèvres fournissaient, outre leur lait, leurs peaux très appréciées par les corroyeurs et dont l'Etat levait d'ailleurs une bonne part pour les équipements militaires. Les moutons donnaient leur chair et surtout leur laine, de qualité quelquefois si fine qu'on la protégeait sur le dos même de la bête vivante par une couverture de peau¹⁹⁹.

Remettre ses troupeaux en location constituait évidemment pour un grand propriétaire une solution commode et pratique. Il en retirait un revenu assuré, déterminé d'avance; il n'avait pas à exercer un contrôle constant et difficile sur des bergers ni à supporter tout le risque de l'élevage, qui incombait dorénavant au cheptelier. Celui-ci devait payer la rente convenue et devenait responsable du troupeau. Ces clauses sont prévues dans les contrats²⁰⁰ dont la plus importante est que le troupeau est déclaré ἀθανάτος²⁰¹, ce qui comportait que le cheptelier devait, à l'expiration du contrat remettre le même nombre de chèvres ou de moutons et que les bêtes devaient être dans l'état où il les avait reçues²⁰².

¹⁹⁵ Voy. PSI 56 (a. 107); BGU 133 (a. 144), etc.

¹⁹⁶ P. Jand. 2; P. Ryl. 140; Wegener, P. Oxf. 10; PSI 817; P. Fay. 54.

¹⁹⁷ P. Ryl. 132, 141, 147, 152.

¹⁹⁸ P. Strasb. 14.

¹⁹⁹ Ὑποδιφθερα πρόβατα, P. Petrie III 109 b; P. Hib. 32; P. Tebt. 53.

²⁰⁰ Voy. P. Strasb. 30 (a. 276): contrat de location de six chèvres pour deux ans.

²⁰¹ Ibid. l. 4 suiv. βόβλομαι μισθώσασθαι παρά σου αἴγας θελείας ἀθανάτους ἀριθμῶ πενήτηντα ἕξ εἰς ἕτη δύο.

²⁰² Ibid. l. 18: καὶ μετὰ τὴν χρίνον παραδώσω σοι τὰς αἴγας ἀθανάτους ἀριθμῶνς τῇ αὐτῇ διαθήσει ὡς καὶ ἐγὼ παρέλαβον.

D'autres propriétaires, plus modestes, confiaient le soin de leurs troupeaux, non à des chepteliers, mais à des gens qu'ils engageaient par contrat. C'est ainsi qu'agit le vétéran Lucius Bellienus Gemellus. Vers l'an 100, il engage par un contrat de service (παράμωνί) pour un an, un certain Arès pour s'occuper d'un troupeau de porcs : l'homme aura à faire paître les porcs sur toutes les routes et dans les pâturages qui leur conviennent et assumera tous les soins requis à leur entretien ²⁰³.

Si le cheptel du bourg doit faire chaque année l'objet de déclarations adressées aux autorités du nome, il en est de même pour les bêtes de trait. Au Fayoum, outre les boeufs parfois employés au transport des produits de la terre, on utilise le cheval, le chameau et l'âne. A Evhéméria, dans notre documentation ne sont cités ni chevaux, ni chameaux; par contre les ânes y sont nommés fréquemment. Les déclarations ²⁰⁴ sont rédigées par les propriétaires eux-mêmes; mais il existe concurremment des déclarations d'un caractère plus officiel émanant de la corporation des âniers ²⁰⁵ du village. L'ensemble de ces dernières permettait à l'Etat de connaître le nombre d'ânes disponibles dans chaque bourg. Car si les corporations d'éleveurs sont des gildes libres, les corporations d'âniers sont reconnues d'utilité publique par l'Etat. Chacun des membres de la gilde est astreint à l'obligation de la τριονία c'est à dire de tenir trois ânes à la disposition de l'Etat pendant un an pour le transport des redevances en nature. De plus, l'Etat recourait aux offices d'entrepreneurs de transports, qui eux aussi font partie de la corporation des âniers. Ce système a dû être organisé très tôt à Evhéméria, car nous le trouvons déjà en pleine activité dès l'an 16 de notre ère ²⁰⁶, dans un document où figurent un entrepreneur de transports, ἐπισπουδαστής, son maître d'écurie ²⁰⁷, et le secrétaire de la corporation ²⁰⁸. Quant aux attelages eux-mêmes ils sont aussi grevés de taxes ²⁰⁹.

Evhéméria devait évidemment être avant tout un village agricole; mais on y rencontre des artisans. Les industries n'étaient

²⁰³ Wegener, P. Oxf. 10.

²⁰⁴ Ἀπογραφαι ὄνων.

²⁰⁵ Κτηνοτρόφοι, ἰνηλάται.

²⁰⁶ P. Ryl. 183, 183 a.

²⁰⁷ Προστάτης ἰδίων ὄνων Ἀπολλωνίου τοῦ Ἀλεξάνδρου οὐ προστάτης ἰνηλασίου ὄνων Ἀπολλωνίου τοῦ Ἀλεξάνδρου.

²⁰⁸ Γραμματεὺς κτηνοτρόφων.

²⁰⁹ Cf. P. Fay. 47 (a. 61 p. Chr.).

pas en Egypte concentrées dans les grandes villes. Au Fayoum, elles étaient pratiquées dans tous les villages et on y retrouve dans tous à peu près les mêmes artisans. Il y a des tisserands; ils sont organisés en guildes dirigées par un président et un secrétaire. C'est la gilde qui paie la taxe professionnelle des membres²¹⁰; elle intervient aussi dans toutes les circonstances où les tisserands ont à faire avec les autorités; nous la voyons, par exemple, se porter caution de la comparution de cinq tisserands dans une affaire en cours devant l'exégète²¹¹. Le village compte des orfèvres; leur art ne les empêchait pas de se livrer aux douceurs de la culture de la vigne²¹². Il en va de même pour un médecin, possesseur de terres clérouchiques²¹³. Puis viennent les ouvriers du bâtiment, les briquetiers, les terrassiers, les maçons, les menuisiers-charpentiers²¹⁴. Il y a aussi les tanneurs²¹⁵ et des boulangers²¹⁶; ces derniers trouvaient sur place la farine, puisqu'il y a des moulins à blé dans le village²¹⁷.

En somme, pendant les deux premiers siècles et même au troisième, la population d'Evhéméria paraît avoir vécu dans l'aisance; il y a des établissements de bains²¹⁸, un *γραφειον* fort achalandé²¹⁹ et des banques²²⁰.

A en juger par les noms de personnes, le village était très hellénisé. Sans doute la plupart des fellahs sont illettrés; on lisait pourtant à Evhéméria et les Kôms nous ont rendu quelques fragments d'Homère et des fragments d'Euclide²²¹; ils avaient peut-être servi aux écoliers du bourg.

Ici s'arrête l'histoire d'Evhéméria; au troisième siècle le bourg donne encore l'impression d'un village peuplé et prospère. Mais notre documentation qui débute au troisième siècle avant Jésus-

²¹⁰ PSI 1060 (a. 201 p. Chr.).

²¹¹ P. Ryl. 94 (a. 14—37 p. Chr.).

²¹² BGU IX 1896 (a. 166 p. Chr.).

²¹³ Ἐν ἀφέσει, BGU 1897 a (a. 166 p. Chr.).

²¹⁴ Πλινθοφόρος, σκαφεύς, οἰκοδόμος, *Archiv*, V 381, no 42 (1^{er} s. p. Chr.); τέκτονες (P. Fay. 110 (a. 94), P. Fay. 122 (a. 110)).

²¹⁵ P. Fay. 120 (a. 110): βουρσεύς.

²¹⁶ P. Flor. 100, 168.

²¹⁷ P. Ryl. 167 (a. 39 p. Chr.).

²¹⁸ P. Fay. 46; Fay. Ostr. 2, 3, 4; P. Ryl. 124.

²¹⁹ P. Fay. 97.

²²⁰ BGU 1897; P. Fay. 87.

²²¹ P. Fay. VI, IX, 209, 210, 211.

Christ, en l'an 260²²², s'arrête à l'année 276 de notre ère²²³. Trois textes sont du quatrième siècle; l'un indique bien que l'on continuait à entretenir les digues et canaux²²⁴, mais les deux autres sont des fragments de textes qui ne nous apprennent pratiquement rien²²⁵.

Il est même remarquable que le bourg ait encore pu jouir en plein troisième siècle d'une belle prospérité, car l'Égypte et l'Empire étaient alors entraînés dans une décadence profonde. Parmi les villages voisins, Soknopéonèse était déjà en ruines et abandonnée; Théadelphie, rivale d'Evhéméria, voyait nettement la désolation et la mort s'approcher d'elle²²⁶. Evhéméria a tenu plus longtemps, mais nous ignorons tout de sa fin. Par une sorte de coquetterie, elle a tenu à nous livrer que les textes contemporains de sa prospérité et cache encore jalousement ceux qui pourraient témoigner de sa décadence.

[Université de Liège]

Nicolas Hohlwein
Professeur émérite

²²² P. Petrie II p. 2, no II.

²²³ P. Strasb. 30.

²²⁴ P. Thead. 53.

²²⁵ P. Fay. 243: ne contient que les débuts de vingt lignes, énumération de noms de personnes et de villages parmi lesquels figure Evhéméria; P. Gen. 59 est un fragment de plainte au préfet du camp de Dionysias, d'où l'on ne peut guère tirer que la forme unique Εδρημερίς pour la désignation de notre bourg.

²²⁶ Voyez le tableau saisissant retracé par P. Jouguet, *Papyrus de Théadelphie*, Introd., p. 24 et suiv.